



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Procès-verbaux de la Section du programme, du budget et de l'administration

Table des matières

	Page
Segment du programme, du budget et de l'administration	
1. Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général (GB.353/PFA/1 et GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1)).....	3
Vue d'ensemble et projet de budget des dépenses et des recettes pour 2026-27	3
Politique, cohérence des politiques et résultats stratégiques.....	11
Réponse du Directeur général.....	26
1.1. Ajustements proposés par le Directeur général (GB.353/PFA/1/1).....	34
Décision.....	51
2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.353/PFA/2).....	51
Décision.....	51
3. Modalités d'examen des questions relatives à la répartition des contributions par les membres gouvernementaux du Conseil d'administration (GB.353/PFA/3).....	52
Décision.....	52
4. Barème des contributions au budget pour 2026-27 (GB.353/PFA/4)	52
Décision.....	52
5. Autres questions financières	52
Segment relatif aux audits et au contrôle	
6. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.353/PFA/6).....	53
Décision.....	57

7. Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/7)	57
Décision.....	61
Segment des questions de personnel	
8. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel	61
9. Amendements au Statut du personnel	61
10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT.....	61
11. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.353/PFA/11)	61
Décision.....	61
12. Rapport du Responsable des questions d'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/12)	62
Décision.....	65
13. Autres questions de personnel.....	65

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général (GB.353/PFA/1 et GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1))

1. Le Directeur général présente ses propositions de programme et de budget dans le cadre de ses remarques liminaires devant le Conseil d'administration. Le texte de sa présentation est reproduit in extenso dans l'[annexe I](#).

Vue d'ensemble et projet de budget des dépenses et des recettes pour 2026-27

2. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que l'examen par le Bureau des commentaires de l'Organisation internationale des employeurs, formulés à l'occasion des consultations qui ont eu lieu après la précédente session du Conseil d'administration, a aidé à améliorer les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, notamment en ce qui concerne le renforcement du soutien aux organisations d'employeurs, les initiatives en faveur du développement des compétences et la croissance de la productivité. L'OIT devrait conserver une approche équilibrée en conjuguant impératifs économiques et objectifs sociaux. Son budget devrait soutenir les mesures de renforcement des capacités prises par les mandants, car des institutions fortes, une économie en expansion et des entreprises durables sont les piliers d'un programme bien conçu et efficace. Le porte-parole du groupe des employeurs apprécie les efforts déployés par le Bureau pour rationaliser les travaux de l'OIT et réduire le nombre de résultats relatifs à la cohérence des politiques, mais il faudrait faire davantage pour ne pas se détourner de l'essentiel et éviter les doublons.
3. La Coalition mondiale pour la justice sociale (la Coalition) pourrait servir à renforcer la cohérence des politiques et à amplifier l'action dans l'ensemble des domaines correspondant aux résultats stratégiques. L'intervenant se demande toutefois ce que le Bureau pourrait faire pour que la Coalition ne soit pas perçue comme une entité distincte de l'OIT et qu'elle contribue au travail de l'Organisation. La Coalition n'est pas le seul champion de la lutte pour la justice sociale, et elle ne peut pas être le principal mécanisme utilisé par l'OIT pour aider les mandants à donner suite, au niveau national, aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social, lesquelles devraient au contraire être mises en œuvre dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Tous les mandants de l'OIT ne sont pas des partenaires de la Coalition, et tous les partenaires de la Coalition ne sont pas des mandants de l'OIT. La Coalition pourrait contribuer aux débats politiques mondiaux en suscitant des engagements et des démarches volontaires, mais elle ne saurait en aucun cas se substituer à la fonction des relations extérieures et de la communication du BIT. L'orateur demande pourquoi le Bureau propose d'allouer à la Coalition 1,1 million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) du budget ordinaire, malgré les assurances données selon lesquelles elle ne serait pas financée sur le budget ordinaire.
4. Dans l'appendice I du document, certains risques sont bien identifiés, tandis que d'autres appellent une description plus précise des menaces réelles et croissantes qu'ils représentent, ainsi que des stratégies d'atténuation correspondantes. Comme le montrent les changements apportés récemment par plusieurs États Membres à certaines de leurs politiques, tels que le gel ou l'annulation des financements dans certains secteurs de la coopération pour le développement, l'engagement des mandants et des donateurs en faveur de la justice sociale et du travail décent peut brusquement varier, d'où la nécessité de renforcer les mesures

d'atténuation adoptées par le Bureau. L'orateur se demande par exemple comment le Bureau réagirait face à des situations dans lesquelles l'évolution des priorités et des besoins aurait un effet négatif sur les programmes et risquerait de compromettre les valeurs et les principes constitutionnels de l'OIT. Il demande instamment au Bureau de confirmer qu'avec moins de ressources il serait malgré tout possible d'atteindre les cibles visées.

5. Quant au budget, la suite du programme spécialement conçu pour les organisations d'employeurs, les associations professionnelles et les organisations de travailleurs n'y figure pas, et il n'en est pas fait mention non plus dans le texte des propositions. Alors qu'il faut des organisations d'employeurs solides pour assurer le bon fonctionnement du tripartisme, le budget des activités pour les employeurs ne représente que la moitié du budget opérationnel des activités pour les travailleurs. Ainsi que le groupe des employeurs l'a déjà maintes fois déclaré par le passé, le budget des activités pour les employeurs et le budget des activités pour les travailleurs doivent être égaux. De plus, les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 doivent tenir compte des problèmes liés aux changements de priorités et aux contraintes financières des donateurs. L'orateur voudrait savoir à quelles mesures le Bureau envisage de recourir pour garantir la pleine exécution du programme et du budget proposés en cas de diminution des contributions volontaires, étant donné l'importance particulière que revêtent ces ressources pour les initiatives relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, et comment le Bureau s'y prendrait pour combler les déficits de financement des résultats stratégiques. Il note que le projet de budget prévoit une augmentation de plus de 1 million de dollars É.-U. des crédits alloués aux programmes d'action prioritaire, mais que le document ne contient aucun élément permettant de justifier cette somme supplémentaire, en termes de coordination ou d'impact. Il invite le Bureau à poursuivre ses efforts pour garantir la transparence de toutes les allocations de ressources.
6. S'agissant des priorités régionales, il faudra tenir pleinement compte du résultat de la vingtième Réunion régionale des Amériques, qui se tiendra en octobre 2025, dans l'élaboration et l'application du programme de travail de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'une des grandes priorités stratégiques de cette région consiste à promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables en stimulant la productivité et en améliorant les compétences de la main-d'œuvre, en renforçant l'État de droit et les principes démocratiques, en accélérant la formalisation des travailleurs et des entreprises, en promouvant des politiques en faveur d'une transition juste dans l'économie verte et dans l'économie bleue, et en alliant les objectifs de durabilité et de compétitivité. En Afrique, l'amélioration de la productivité et de l'environnement économique était l'une des principales priorités énoncées dans la Déclaration d'Abidjan, mais peu de progrès tangibles ont été faits en ce qui concerne les écosystèmes de productivité depuis l'adoption de cet instrument. Une analyse de l'ensemble des facteurs institutionnels et stratégiques, ainsi que de l'environnement économique au sens large, au niveau régional ou sous-régional, serait un bon point de départ pour mieux comprendre les tendances d'évolution des gains de productivité et leurs déterminants; l'application du programme et du budget pour 2026-27 devrait être l'occasion de renforcer l'accent mis sur la productivité en Afrique. En ce qui concerne la région Asie et Pacifique, il est surprenant que le Bureau se soit focalisé sur des normes relatives aux chaînes d'approvisionnement, sans mentionner les mesures prises face à d'autres problèmes systémiques relatifs au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tels que des institutions faibles, des politiques inefficaces en matière d'emploi et l'absence d'incitations en faveur de la formalisation des entreprises. Le porte-parole du groupe des employeurs préconise un suivi plus étroit des domaines prioritaires énumérés dans la Déclaration de Singapour, qui ne porte pas sur les chaînes d'approvisionnement.

7. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il partage bon nombre de points de vue exprimés par le groupe des employeurs concernant la Coalition mondiale pour la justice sociale, les risques stratégiques et le résultat relatif à la cohérence des politiques. À un moment où le monde est en crise et où l'État de droit se trouve menacé, l'OIT peut aider à rétablir la stabilité en renforçant les institutions du travail et les partenaires sociaux dans le cadre de son mandat de justice sociale, conformément à la Déclaration de Philadelphie. Le budget ordinaire doit être suffisant pour financer les activités de l'OIT qui correspondent au cœur de son mandat, telles que le renforcement des relations professionnelles et du dialogue social, et le renforcement du système de contrôle. Il voudrait savoir quel pourcentage du budget ordinaire a été alloué à la stratégie intégrée pour la promotion et l'application du droit de négociation collective et au système de contrôle, par rapport aux crédits affectés au perfectionnement des compétences.
8. Il accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et remercie le Bureau d'avoir tenu compte de plusieurs des commentaires formulés par son groupe lors de la précédente session et à l'occasion des consultations qui ont suivi. Cela étant dit, il aurait aimé que des thèmes comme la liberté d'association, la négociation collective, les principes et droits fondamentaux au travail, la protection des travailleurs, l'action normative et les inégalités de revenu et de salaire soient plus clairement pris en compte dans les propositions de programme et de budget. Il se réjouit de l'amélioration obtenue en matière de cohérence des politiques grâce au regroupement des résultats 9 et 10. Selon l'orateur, il faudrait allouer suffisamment de ressources aux principaux résultats, notamment au résultat 8, consacré au numérique, à condition de rester fidèle au principe du contrôle humain sur la technologie, de manière à ce que des transformations équitables et inclusives puissent générer du travail décent pour tous. Parallèlement, il faudrait aussi s'occuper de la fracture numérique et envisager de réglementer les activités numériques.
9. En ce qui concerne la gestion des connaissances, la priorité du groupe des travailleurs est d'être régulièrement informé au sujet des négociations collectives et des salaires. L'orateur souhaiterait une présentation plus pratique de ces informations et demande comment le Bureau envisage de réorganiser ses publications. Quant à la stratégie de développement des capacités institutionnelles proposée pour permettre aux partenaires sociaux de contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, il demande quelles en seraient les principales orientations et rappelle qu'elle ne devrait pas être envisagée séparément des mesures à prévoir en cas de violation de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.
10. S'agissant des priorités régionales, il se félicite du fait que les priorités pour l'Afrique soient fondées sur la Déclaration d'Abidjan. Des transformations économiques sont nécessaires pour stimuler la création d'emplois et améliorer la qualité du travail, réduire les niveaux élevés d'informalité et fournir une protection sociale. La paix est un enjeu crucial pour la région, tout comme la protection des jeunes travailleurs qui risquent leur vie en allant chercher de meilleures possibilités d'emploi à l'étranger. Dans la région Asie et Pacifique, il était nécessaire de promouvoir la ratification de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le dialogue social est un levier essentiel pour faire respecter les normes du travail. Dans la région des Amériques, les propositions insistent trop sur l'appui aux entreprises durables et ne font pratiquement pas référence à la promotion du travail décent. Le Bureau devrait accorder la priorité aux principes et droits fondamentaux au travail, parmi lesquels en particulier le droit de négociation collective, et renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer au dialogue social aux niveaux national et régional. Le porte-parole du

groupe des travailleurs note que les ressources allouées à la région ont augmenté, mais qu'elles restent modestes par rapport aux autres régions. De même, en ce qui concerne l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, il n'est guère fait mention des principes et droits fondamentaux au travail, du dialogue social ou du rôle des partenaires sociaux et de l'inspection du travail. En outre, la question du salaire vital ne figure pas dans la liste des priorités régionales. L'orateur demande instamment au Bureau de fixer toutes les priorités régionales en fonction des principales missions de l'OIT.

11. En ce qui concerne l'affectation des ressources, le porte-parole du groupe des travailleurs se félicite des redéploiements opérés par le Bureau dans un souci d'efficacité. Des mesures doivent être prises pour que les contrats de collaboration extérieure ne se traduisent pas par des conditions de travail précaires et que le personnel du BIT soit dûment protégé. Il faut prévoir des ressources humaines suffisantes pour travailler sur les grandes thématiques définies dans le mandat de l'OIT. L'orateur souhaiterait avoir plus d'informations sur les nouvelles mesures d'aménagement des espaces de travail au siège et sur la somme de 6 millions de dollars É.-U. prévue pour les régions. Il demande au Bureau d'expliquer la hausse sensible des dépenses extrabudgétaires consacrées aux entreprises durables et la réduction inquiétante des financements prévus au titre du résultat 5 relatif à l'égalité de genre et à la non-discrimination. Des efforts devraient être faits pour inviter les donateurs à financer les principales activités de l'OIT.
12. Le groupe de travailleurs approuve le budget ordinaire proposé, qui représente une hausse de 0,4 pour cent en termes réels par rapport à la période biennale actuelle, à condition que les crédits supplémentaires servent à financer les aspects les plus importants du mandat de l'OIT. En conclusion, le porte-parole du groupe des travailleurs souhaiterait savoir selon quelles modalités et quel calendrier les programmes d'action prioritaire établis dans le cadre du programme et du budget pour 2024-25 seront évalués.
13. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Malawi dit que la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique reste indispensable pour relever les défis que connaît la région. En ce qui concerne les priorités 2026-27 de l'OIT pour l'Afrique, les stratégies de création d'emplois à forte intensité de main-d'œuvre sont essentielles, étant donné l'accroissement de la population de jeunes dans la région. L'oratrice prie le Bureau de fournir, à la session en cours et dans les prochains documents relatifs au programme et au budget, des informations sur les ressources allouées à chaque domaine de résultats et à chaque région, comme le groupe de l'Afrique l'avait demandé à la session précédente.
14. Le groupe de l'Afrique accueille avec satisfaction le résultat 9, relatif à la cohérence des politiques, qui vise à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, à favoriser des économies écologiquement durables et résilientes dans les situations de crise, d'après-crise et de fragilité et à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Faire progresser la justice sociale au moyen de la Coalition mondiale et conformément aux PPTD contribuera à la réalisation des priorités propres à chaque pays et au renforcement des partenariats aux niveaux national et régional.
15. Le groupe de l'Afrique souscrit aux résultats facilitateurs, en particulier au résultat A, sur des connaissances, une communication, des partenariats et des plateformes renforcés, au service de l'innovation et du développement des capacités, et prie instamment le Bureau de renforcer les partenariats en cours et de créer de nouvelles collaborations en vue d'obtenir des résultats probants en Afrique. Il est essentiel de mener des travaux de recherche pertinents et assortis d'objectifs et d'indicateurs clairs de sorte à orienter les interventions qui autonomisent les

communautés au moyen des connaissances. Le Bureau devrait en outre mettre au point des outils de renforcement des capacités innovants et accessibles, en particulier dans les contextes où les ressources sont limitées, pour encourager une croissance inclusive.

16. En ce qui concerne le budget opérationnel, l'oratrice se félicite de la proposition d'augmentation des ressources allouées aux programmes en Afrique. Le groupe de l'Afrique accueille favorablement la proposition visant à étoffer la présence de l'OIT en Angola et au Qatar, mais exprime de vives préoccupations quant au redéploiement de 3 millions de dollars É.-U. tirés de gains d'efficacité vers la création de neuf postes supplémentaires au siège, et souhaite en savoir davantage à ce sujet, étant donné qu'il avait été demandé au Bureau d'éviter une structure qui serait pléthorique au sommet et aurait peu d'impact sur le terrain.
17. L'oratrice demande si la ligne budgétaire prévue pour le secrétariat de la Coalition mondiale renvoie à l'équipe approuvée par le Conseil d'administration, laquelle se compose d'une directrice et de trois fonctionnaires de la catégorie des services organiques, auxquels un appui administratif est apporté, le Bureau ayant expliqué au Conseil d'administration que le fonctionnement de la Coalition mondiale n'aurait pas d'incidence sur le budget. Pour conclure, l'oratrice dit que le groupe de l'Afrique demande à nouveau au Bureau d'allouer davantage de ressources aux centres d'administration du travail en Afrique, le soutien du BIT se révélant insuffisant jusqu'à présent.
18. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine souscrit à la proposition de cadre programmatique et se félicite de la continuité des résultats stratégiques 1 à 7 s'agissant d'aider les mandants à élaborer et à adapter des politiques qui visent à promouvoir la justice sociale et le travail décent. Elle remercie le Bureau d'avoir tenu compte de la demande du GASPAC concernant la fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour la mise en œuvre des normes internationales du travail, conformément à la Déclaration de Singapour.
19. Le résultat stratégique 8, relatif au numérique au service de la justice sociale et du travail décent, vient à point nommé compte tenu de l'impact croissant du numérique, notamment de l'intelligence artificielle (IA), et l'oratrice encourage le Bureau à exploiter les avantages du numérique tout en atténuant ses effets négatifs potentiels.
20. L'oratrice se félicite de la décentralisation vers les régions des ressources allouées à la coopération pour le développement et demande au Bureau d'adapter ses activités de coopération en la matière aux besoins et contextes particuliers des différents pays. Elle salue les efforts que le Bureau déploie en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion au moyen de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, mais se dit préoccupée par la sous-représentation persistante de nombreux États Membres, en particulier de la région Asie et Pacifique, parmi les pays d'origine des fonctionnaires. Elle prie donc le Bureau d'inclure dans le programme et budget, ainsi que dans la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, une feuille de route détaillée visant à assurer une répartition géographique équitable au sein du personnel, et de consacrer un produit à ce sujet sous le résultat facilitateur B, relatif à une meilleure gouvernance et à un contrôle renforcé.
21. L'oratrice propose que le Bureau prenne en considération la taille de la population active de chaque région lorsqu'il alloue les ressources du budget ordinaire aux régions et lui demande d'expliquer les déséquilibres géographiques dans la répartition des ressources extrabudgétaires. Le GASPAC accueille favorablement l'accent mis sur le travail décent et la justice sociale et souligne l'importance de thèmes, tels que la promotion de l'emploi, la sécurité sociale, le développement des compétences, la formalisation, l'entrepreneuriat, la productivité et les entreprises durables.

22. La détermination du Bureau à gagner en efficacité budgétaire et à accroître ses gains d'efficacité est louable, mais le Bureau doit faire tout son possible pour maintenir un budget à croissance nominale nulle. L'oratrice prie le Bureau de réduire le budget total en redoublant d'efforts pour compenser les augmentations de coûts, notamment en redéployant les ressources avec plus de prudence, en réduisant autant que possible les coûts des conférences et en explorant davantage de pistes de financement extrabudgétaire. Il faudrait remplir les fonctions des nouveaux postes proposés en redéployant du personnel existant ou en mettant en place des solutions technologiques. Le GASPAC demande au Bureau de continuer de donner la priorité à l'efficacité et à l'efficacité dans la mise en œuvre du budget adopté.
23. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** ¹, un représentant du gouvernement du Pérou salue l'engagement explicite du Bureau en faveur de l'égalité et de la non-discrimination. Les gouvernements de la Barbade, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, d'Haïti, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela jugent essentiel de faire expressément référence, dans les propositions de programme et de budget, à l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
24. Concernant les gains d'efficacité et le redéploiement proposé des ressources, il est préoccupant que le Bureau n'ait pas été en mesure de trouver les fonds nécessaires pour financer trois éléments essentiels à la mise en œuvre effective du programme de travail. Étant donné que les États Membres et le système des Nations Unies font face à des défis financiers qui les obligent à générer des gains d'efficacité, l'orateur demande au Bureau de fournir de plus amples informations sur les propositions de programme et de budget afin que les États Membres puissent évaluer plus facilement les propositions. En particulier, il voudrait obtenir des informations sur la poursuite de la mobilisation de ressources au titre du résultat stratégique 5, relatif à l'égalité des genres et à la non-discrimination, pour lequel il est indiqué dans le document que les récents efforts de mobilisation de ressources n'ont eu qu'un succès limité.
25. Il est important que le Bureau applique des mesures d'atténuation. Dans le registre des risques stratégiques, la réponse proposée au risque 2, relatif à l'engagement en faveur de la justice sociale et du travail décent, n'envisage aucune mesure de réduction des dépenses ou de redéfinition des priorités, ce qui est préoccupant. Le risque 6, concernant l'exploitation ou les atteintes sexuelles commises par des fonctionnaires du BIT ou des tiers recrutés par le Bureau, devrait faire mention de tout type de faute commise par des fonctionnaires, y compris ceux qui sont élus. Le cadre de résultats, en particulier le résultat facilitateur B, devrait comprendre des indicateurs traduisant les progrès et les objectifs définis dans le plan de travail du Bureau de l'éthique et la nouvelle fonction de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
26. L'orateur demande une ventilation des coûts de la tenue de la Conférence internationale du Travail au centre de congrès «Palexpo» en 2026 et 2027. En ce qui concerne le produit 6.4, relatif à la migration de main-d'œuvre, il encourage le Bureau à continuer de travailler avec d'autres organismes des Nations Unies pour atteindre les cibles fixées. Il voudrait savoir quels facteurs ont été pris en compte pour définir les cibles de ce produit et pourquoi le nombre a baissé pour les Amériques.

¹ L'Argentine se dissocie des interventions du GRULAC sur cette question.

27. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada se félicite que le Bureau se soit attaché à envisager de nouvelles mesures d'aménagement des locaux et à dégager un montant total de 16,6 millions de dollars É.-U. Elle regrette toutefois que les propositions de programme et de budget ne respectent pas le principe de croissance nominale nulle, qui doit être considérée comme un plafond. Elle prie instamment le Bureau de réexaminer l'affectation des ressources de sorte que les deux nouveaux postes de la catégorie des services organiques essentiels à la mission – un poste au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle et un autre dévolu à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles – soient financés par des économies. Elle pose la question de pourquoi le Bureau a redéployé les économies en priorité en faveur du secrétariat de la Coalition mondiale, alors qu'il avait précédemment indiqué que les coûts associés à la Coalition avaient été absorbés. Elle encourage le Bureau à envisager une structure de gestion moins pléthorique au sommet afin que l'OIT gagne en réactivité, en efficacité et en efficacie. Elle est préoccupée par la nette augmentation des coûts liés à la tenue de la Conférence à Palexpo et demande si le Bureau a envisagé d'autres lieux ou d'autres formats. Elle demande une ventilation détaillée des coûts afférents à la Conférence, ainsi que des informations sur ce qu'il adviendra des fonds non utilisés alloués à la Conférence pour la période biennale actuelle.
28. L'oratrice prie instamment le Bureau de revoir la proposition de redéploiement de sorte à couvrir toute augmentation au moyen de gains d'efficacie. Le Bureau devrait aussi rechercher des gains d'efficacie et des réductions de coûts en analysant la répartition des ressources du budget ordinaire pour s'assurer qu'elles sont consacrées au mandat essentiel de l'OIT, notamment à l'élaboration et au maintien de normes internationales du travail à jour et au système de contrôle, et trouver d'autres moyens de réduire le budget proposé.
29. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan indique qu'il prend note des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Les changements politiques que connaissent certains pays arabes ont d'énormes incidences sur les efforts déployés pour promouvoir le travail décent. La mise en œuvre de programmes visant à favoriser l'autonomisation des femmes et la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, est toujours une très haute priorité pour le groupe des États arabes. Le Bureau doit veiller à ce que les programmes de l'OIT mis en œuvre dans les pays arabes encouragent l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes et prévoient en particulier d'offrir des formations dans les pays à faible revenu et les pays dont l'économie est fragile.
30. L'orateur accueille avec satisfaction les résultats figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Toutefois, il est préoccupant que le budget opérationnel proposé prévoit l'affectation de ressources à la Coalition mondiale pour la justice sociale, alors que le Bureau avait indiqué que le budget de la Coalition serait indépendant de celui de l'Organisation. L'orateur prie le Bureau de fournir des éclaircissements sur ce point. L'augmentation proposée du nombre de postes d'encadrement au sein du Bureau suscite également l'inquiétude, car elle va à l'encontre de l'engagement que le Bureau avait pris de réduire le nombre de postes d'encadrement et d'accroître le nombre de postes sur le terrain.
31. **Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** indique que son gouvernement a évalué les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 à l'aide de plusieurs critères, pour déterminer si elles sont suffisamment transparentes et permettent d'établir que les ressources sont en adéquation avec les résultats attendus, si elles font apparaître des économies et/ou des gains d'efficacie réels ou proposés et si elles coïncident avec les priorités et les intérêts nationaux des États-Unis, qui sont de rendre le pays plus sûr, plus fort et plus prospère. Les États-Unis n'accepteront aucune hausse de coûts

supplémentaire dans le cadre des programmes de l'OIT et préconisent une croissance nominale nulle des budgets de toutes les organisations internationales. L'oratrice engage instamment le Bureau à étudier les possibilités de générer davantage de gains d'efficacité et d'économies, notamment en revoyant la répartition des ressources du budget ordinaire pour faire en sorte que celles-ci soient utilisées aux fins de l'exécution du mandat fondamental de l'OIT et en cherchant d'autres moyens de réduire le budget global de l'Organisation.

32. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** se félicite de l'importance accrue accordée au numérique dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Il est encourageant de constater que le Bureau est déterminé à adapter sa stratégie d'appui pour tenir compte des besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des situations de fragilité. Le gouvernement de la Barbade accueille favorablement la prise en compte des risques considérables que le changement climatique présente pour les petits États insulaires en développement et des liens entre les phénomènes météorologiques extrêmes et les défis posés par les migrations. La Coalition mondiale pour la justice sociale et ses mécanismes devraient être renforcés de toute urgence compte tenu des incertitudes grandissantes qui entourent les relations multilatérales. En outre, l'OIT devrait resserrer sa coopération avec la Banque de développement des Caraïbes et prêter une attention particulière aux petits États insulaires dans le cadre des activités qu'elle mène pour consolider ses alliances avec des entités régionales. L'OIT devrait continuer de tenir compte des contextes nationaux, régionaux et culturels et veiller à ce qu'aucun groupe ne soit exclu de ses travaux.
33. **Un représentant du gouvernement du Japon** salue les efforts déployés pour réorganiser les résultats stratégiques énoncés dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, en particulier en fusionnant les résultats 9 et 10. Toutefois, l'augmentation proposée du budget total en termes réels et en valeur nominale sera lourde de conséquences financières pour les États Membres. Le Bureau devrait donc intensifier ses efforts pour atteindre l'objectif d'une croissance nominale nulle et limiter la hausse des coûts, en particulier ceux liés à la Conférence internationale du Travail.
34. **Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que l'évolution de la situation politique mondiale et le conflit armé interne ont des effets négatifs sur le travail décent dans son pays. Le Soudan continue néanmoins de mettre en œuvre des programmes pour l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes et de promouvoir la diversité et l'inclusion dans le monde du travail. L'orateur prie le Bureau de veiller à ce que les programmes de l'OIT menés au Soudan soient en adéquation avec les priorités du gouvernement, en particulier en ce qui concerne la formation et les initiatives en faveur du travail décent.
35. L'orateur demande des précisions sur les coûts qu'entraînerait la tenue de la Conférence internationale du Travail à Palexpo; la proposition relative à l'affectation de 1,1 million de dollars É.-U. à la création du secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale, étant donné que le Bureau avait donné l'assurance que le budget de la Coalition serait indépendant de celui de l'OIT; et la proposition d'augmentation des crédits budgétaires destinés à financer la création de postes d'encadrement plutôt que de postes sur le terrain.
36. **Une représentante du gouvernement de Cuba** dit que, même si l'augmentation du budget proposée par le Bureau est modeste, il sera difficile à de nombreux États Membres d'assumer des obligations financières supplémentaires dans le contexte actuel. En raison du blocus criminel imposé par les États-Unis, Cuba a connu une année extrêmement difficile, ce qui a contraint le gouvernement à consacrer les maigres ressources dont il dispose à la satisfaction des besoins les plus pressants de la population cubaine. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour tenir un budget à croissance nominale nulle.

- 37. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** déclare avoir une préférence pour un budget à croissance nominale nulle. Le Bureau devrait justifier de manière claire et transparente toute proposition d'allocation de ressources supplémentaires, et ces ressources devraient être utilisées pour financer l'exécution du mandat fondamental de l'OIT et la réalisation des objectifs clés de l'Organisation, sans faire double emploi avec les activités en cours. Il serait utile d'avoir des précisions sur les différentes solutions envisagées concernant la tenue de la Conférence internationale du Travail et de savoir quand ces travaux ont été entamés et à quelles conclusions ils ont abouti. Il est décevant qu'aucun redéploiement n'ait été prévu à partir des économies réalisées pour créer au sein du Bureau de nouveaux postes dévolus aux enquêtes numériques et aux activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles; le devrait donc envisager d'autres solutions pour veiller à ce que les investissements dont il a impérativement besoin pour renforcer ses capacités en matière de contrôle soient entièrement financés par des économies. De plus amples informations sur la source des fonds alloués à la création d'un secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale seraient bienvenues.
- 38. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se félicite de l'ajout d'un nouveau résultat stratégique intitulé «Le numérique au service du travail décent et de la justice sociale». Notant que les gains d'efficacité ont permis de dégager des ressources considérables qui seront redéployées, l'orateur encourage le Bureau à fournir des efforts similaires pour améliorer l'efficacité de la gouvernance de l'Organisation. Le Bureau devrait élaborer des mesures ciblées et novatrices pour faire face aux effets de la fracture numérique dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Les pays qui ont d'énormes besoins ont souvent du mal à participer à la coopération pour le développement au moyen de leurs mécanismes nationaux; le Bureau devrait donc chercher à nouer de nouveaux partenariats de financement et consolider les partenariats existants. Il serait crucial à cet égard de réduire le plus possible les coûts de fonctionnement, y compris en rationalisant les effectifs. Les ressources budgétaires sont réparties de manière inégale entre les neuf résultats stratégiques, et des ressources accrues devraient être allouées aux résultats 3 et 4. L'orateur appelle à une approche constructive plutôt que punitive de l'application des normes internationales du travail et à l'adoption par l'OIT d'un ensemble de mesures volontaristes, structurées et favorables à l'emploi, pour les pays touchés par des conflits et des catastrophes climatiques.

Politique, cohérence des politiques et résultats stratégiques

- 39. Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend note avec satisfaction des efforts du Bureau visant à organiser les résultats de façon plus cohérente. Le financement reste toutefois une préoccupation, car la réalisation d'activités liées aux nouveaux résultats stratégiques imposerait de réaffecter des ressources existantes. Rappelant que l'OIT a pour mandat premier de protéger les travailleurs et de promouvoir la justice sociale, l'orateur déclare que les entreprises durables, bien qu'elles soient assurément importantes pour la création d'emplois décents, ne doivent pas être traitées de la même manière que les travailleurs dans le programme et budget. Les propositions visant à injecter, par l'intermédiaire de l'OIT, des fonds publics dans des entreprises privées dans le but d'accroître leur compétitivité et leur productivité devraient être sérieusement réexaminées.

40. En ce qui concerne les résultats stratégiques, l'orateur se félicite de l'accent qui est mis dans le résultat 1 sur la ratification universelle des instruments fondamentaux et sur le travail lié aux chaînes d'approvisionnement, ainsi que des efforts proposés pour faciliter la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Le Bureau devrait rendre compte des mesures prises pour assurer la protection des travailleurs menacés d'exclusion et demander aux institutions financières internationales d'aligner leurs politiques sur le mandat de l'OIT en matière de protection des travailleurs, de pensions et de sécurité sociale. Ces institutions devraient également être encouragées à promouvoir des services publics de qualité et des salaires équitables. Le groupe des travailleurs est favorable à ce qu'il continue d'être rendu compte chaque année des résultats obtenus au titre de l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) et considère qu'il est essentiel d'allouer des ressources du budget ordinaire suffisantes aux activités essentielles de l'OIT.
41. Concernant le résultat 2, les départements techniques devraient davantage mettre l'accent sur la promotion du dialogue social et de la négociation collective et sur la formulation d'une stratégie en matière de salaire vital. L'orateur se félicite de la visibilité donnée à la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit à la négociation collective, qui devrait être financée de manière adéquate par le budget ordinaire. La proposition visant à renforcer les capacités des inspections du travail est également bienvenue.
42. Au sujet du résultat 3, l'orateur prend note avec satisfaction des références aux transformations structurelles, à l'adoption des technologies et au numérique. Toutefois, il est nécessaire d'élaborer des politiques industrielles et de donner plus de poids à la fiscalité et à la redistribution. Le développement des compétences, auquel les partenaires sociaux doivent participer, bénéficie d'une des plus importantes dotations budgétaires. Il serait plus utile d'allouer une partie de ces ressources à la mise en œuvre du mandat fondamental de l'OIT. Les travaux relatifs aux zones rurales devraient porter sur les pratiques d'achat et la fixation des prix, ainsi que sur la négociation collective et le salaire vital.
43. En ce qui concerne le résultat 4, l'orateur approuve l'inclusion de références aux entreprises du secteur public et aux chaînes d'approvisionnement. Il souscrit à la proposition de promouvoir les moyens d'action décrits dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), au produit relatif à la promotion d'une économie sociale et solidaire forte et résiliente et à l'accent mis sur la pleine mise en œuvre des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007), un processus qui devrait être évalué dans les futurs rapports sur l'exécution du programme et les évaluations de haut niveau. Il faut faire davantage pour créer des emplois décents, notamment en organisant des consultations sur le recours accru à l'intelligence artificielle au titre du produit 4.3. La formalisation doit être réalisée en suivant une approche globale et intégrée fondée sur la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.
44. Le résultat 5 est important pour assurer la mise en œuvre du programme porteur de changements dans le domaine de l'égalité des genres. Il faut veiller à l'incorporation de dispositions relatives à l'égalité des genres dans les conventions collectives et à l'augmentation de la représentation des femmes dans le dialogue social, tout en favorisant l'évolution de carrière et l'inclusion professionnelle des femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Un financement accru et la formation du personnel sont nécessaires pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. L'orateur salue les travaux du Réseau mondial de l'OIT sur les entreprises et le handicap et l'inclusion du

produit 5.3 sur la violence et le harcèlement au travail. Dans le même temps, il faut soutenir davantage les travailleurs et l'administration publique, et la réduction des fonds destinés à lutter contre les inégalités est très préoccupante.

45. Le résultat 6 répond à de nombreuses préoccupations du groupe des travailleurs. Au cours de l'exercice biennal à venir, la priorité devra être donnée aux travaux sur le salaire vital et à la protection de tous les travailleurs, y compris ceux qui ont un emploi précaire. Compte tenu de la situation géopolitique actuelle et des changements démographiques, l'OIT doit renforcer son soutien aux travailleurs migrants selon une approche fondée sur les droits.
46. La pertinence du résultat 7 est illustrée par le fait que plus de 47 pour cent de la population mondiale ne peut exercer son droit à la protection sociale. Le lien entre la protection sociale et les politiques de l'emploi doit être renforcé en vue de briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion.
47. Concernant le résultat 8, il est essentiel d'adopter une approche centrée sur l'humain et de n'introduire de nouvelles technologies qu'après consultation des organisations de travailleurs et dans le but d'améliorer les conditions de travail. L'orateur voudrait obtenir des informations supplémentaires sur l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique et insiste sur l'importance de garder une longueur d'avance sur l'essor de l'IA grâce à une réglementation applicable sur le lieu de travail et à des allocations de fonds appropriées.
48. La Déclaration de Philadelphie devrait guider la mise en œuvre du résultat relatif à la cohérence des politiques (résultat 9), dont l'objectif principal doit être la protection des travailleurs. Il y a encore quelques chevauchements entre les différents produits, par exemple en ce qui concerne la formalisation et les chaînes d'approvisionnement. L'orateur demande des précisions sur les ressources allouées à ce résultat et à la transition des travailleurs vers la formalité. Il serait utile également de savoir comment seront financées les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables.
49. Le groupe des travailleurs tient à remercier le Bureau pour les résultats facilitateurs qu'il a proposés. Il tient également à souligner l'importance des statistiques et demande des éclaircissements sur ce que l'on entend par «partenariats innovants» au titre du produit A.4. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.
50. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il ne saurait y avoir de protection des travailleurs efficace sans le concours des entreprises et rappelle que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail souligne le «rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois».
51. Concernant le résultat 1, il convient de davantage mettre l'accent sur l'action à mener pour remédier aux causes profondes des lacunes dans l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Au vu de l'incertitude qui entoure actuellement l'évolution des niveaux de financement, l'orateur voudrait savoir comment le Bureau compte s'acquitter pleinement de ses engagements au titre de ce résultat. Au sujet de l'intégration des droits au travail dans les politiques et les pratiques relatives au devoir de diligence au niveau de l'entreprise, il y a lieu de rappeler que les droits des travailleurs ne sont pas tous des droits de l'homme.
52. S'agissant du résultat 2, il est regrettable qu'un résultat distinct ne soit pas consacré, comme cela a déjà été le cas, au renforcement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et de travailleurs, malgré les commentaires formulés par le groupe des employeurs à des sessions précédentes.

53. Il est crucial que les propositions du Directeur général au titre du résultat 3 soient à la hauteur des ambitions en matière de compétences, en particulier sur le plan de l'allocation des ressources. Pour le produit 3.2, le Bureau devrait élaborer des orientations méthodologiques pour la prévision des besoins en compétences et l'analyse des décalages par rapport à l'offre de compétences et dans différents contextes institutionnels et de développement, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des établissements universitaires.
54. L'orateur constate avec satisfaction que le résultat 4 témoigne d'une approche adéquate et équilibrée, qui met l'accent sur les entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité. Il convient d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce résultat.
55. Au titre du résultat 5, aucune précision n'est donnée sur l'action qui sera menée pour accroître la capacité des employeurs à prendre des initiatives sur le lieu du travail plutôt que de se contenter de respecter les réglementations. Le Bureau devrait pleinement reconnaître le rôle que les employeurs ont à jouer dans la promotion de l'égalité des genres et de la diversité en tant qu'acteurs du changement, réaffirmer son attachement à la lutte contre la discrimination dans l'emploi et tirer parti de son avantage comparatif, notamment le tripartisme – le mécanisme clé pour parvenir à des solutions pratiques et négociées.
56. En ce qui concerne le résultat 6, les nombreuses mentions du salaire vital et des politiques salariales confèrent une importance particulière à la question. Au paragraphe 178, il n'est pas justifié de mentionner les risques psychosociaux ni d'affirmer qu'une attention particulière doit être accordée aux entités de l'économie sociale et solidaire. S'agissant du produit 6.3, le groupe des employeurs se félicite de la référence à la recommandation n° 204, qui établit un cadre pour la mention de l'informalité dans les entreprises formelles, mais considère qu'il serait opportun d'accorder une place accrue à l'élimination des obstacles à la formalisation, notamment les lourdeurs administratives et les autres exigences juridiques ou administratives inappropriées. Ce produit est axé sur les travailleurs qui risquent particulièrement d'être privés de protection, alors qu'aucun produit n'a trait aux moyens de garantir la durabilité de la protection des travailleurs. Malheureusement, malgré une référence timide à la croissance de la productivité, il n'y a pas de travaux prévus sur les liens avec la durabilité des entreprises ou la création d'emplois, entre autres.
57. La description du résultat 7 prête à confusion, car il est difficile de distinguer les travaux propres à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, d'une part, des activités techniques menées par l'OIT dans le contexte de l'Accélérateur mondial, d'autre part. Cela donne à penser que les travaux propres à l'Accélérateur mondial revêtent une importance plus grande.
58. Dans le cadre du résultat 8, trop peu d'attention est accordée aux possibilités que créent les nouvelles technologies numériques, notamment d'élargir l'accès aux marchés, d'accroître la productivité de la main-d'œuvre, d'améliorer la santé et la sécurité au travail et de promouvoir la croissance et la compétitivité. Il y a lieu de se féliciter de la proposition de renforcer la base de connaissances de l'OIT sur les transformations numériques, mais il faudrait suivre à cette fin une approche équilibrée, bien intégrée et fondée sur plusieurs sources de données. L'orateur demande des précisions sur la gouvernance et les activités prévues de l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique. De plus, cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la 354^e session du Conseil d'administration (juin 2025). En mettant en œuvre le résultat 8, le Bureau devrait veiller à ce que les employeurs reçoivent l'appui nécessaire pour comprendre le cadre réglementaire et mettre en place des environnements économiques propices à l'innovation, accéder à des outils et à des formations qui les aident à gérer les transitions numériques qui touchent la main-d'œuvre, et développer les partenariats avec les acteurs novateurs du secteur privé et les associations d'entreprises, de sorte que les discussions sur les politiques à mener tiennent bien compte des besoins réels des entreprises.

59. En ce qui concerne le résultat 9, c'est principalement au niveau national qu'il convient de promouvoir la cohérence des politiques, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. La Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait apporter une contribution importante à cet égard, mais ne saurait se substituer à l'action de l'OIT, compte tenu en particulier de son caractère volontaire. Alors qu'il est indiqué, au titre du produit 9.1, que la Coalition servira de «cadre principal pour l'action» et jouera un rôle central dans la suite donnée au résultat du deuxième Sommet mondial pour le développement social, rien n'est prévu pour qu'elle rende compte de son action. Cette lacune appelle des clarifications. Pour ce qui est du produit 9.3, il est indispensable que les politiques en faveur d'une transition juste accordent le même degré de priorité à la durabilité environnementale, à la durabilité sociale et à la durabilité économique. Il convient de mieux intégrer dans ces politiques le développement des entreprises durables et notamment des micro, petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir l'innovation, la croissance de la productivité et la résilience économique.
60. En ce qui concerne le résultat facilitateur A, il conviendrait à tout le moins de maintenir le financement actuellement alloué au renforcement des capacités statistiques du Bureau. Le produit A.4 devrait être présenté de manière à faire ressortir que la coopération pour le développement joue un rôle déterminant dans la capacité de l'OIT à fournir des services à ses mandants. Dans les propositions à l'examen, toutefois, il n'est pas fait mention des moyens de combler les lacunes dans le financement pour répondre aux priorités et aux besoins des mandants, l'accent étant mis exclusivement sur l'efficacité de la coordination entre les résultats.
61. Enfin, le Bureau devrait s'engager à donner suite aux conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), notamment en définissant clairement une vision de la coopération pour le développement, qui ne se limite pas à la création de partenariats et à la mobilisation de ressources. Le Bureau doit également tirer des enseignements plus généraux de l'évaluation, tels que la nécessité d'agir résolument à l'appui des priorités et d'adopter une approche ciblée et stratégique qui soit fondée sur le tripartisme, le dialogue social et l'action normative.
62. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Malawi dit que l'action au titre du résultat 1, menée par l'OIT au niveau national pour favoriser la ratification universelle des conventions fondamentales, contribuera à transformer le monde du travail et devrait également avoir des effets dans l'économie informelle. Le groupe de l'Afrique souscrit à la proposition d'analyser les lacunes dans l'application des conventions fondamentales. L'oratrice demande si les consultations régionales et les activités de partage de connaissances sur toutes les questions liées aux normes mentionnées au titre du produit 1.3 seront menées au niveau national, sous-régional ou régional, et sous quelle forme. Le groupe de l'Afrique est favorable à la proposition d'accroître les capacités institutionnelles dont disposent les organisations d'employeurs et de travailleurs pour appliquer les normes et promouvoir la justice sociale au niveau des pays.
63. S'agissant du résultat 2, l'OIT devrait aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles, qui sont visées par le produit 2.1, à organiser le secteur informel. Cela faciliterait l'inclusion des travailleurs indépendants et des travailleurs de l'économie informelle dans le dialogue social tripartite de chaque pays. L'oratrice prend note avec satisfaction de l'appui qu'il est prévu d'apporter à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables au niveau national. Elle souligne l'importance des interventions proposées au niveau national pour contribuer à la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et se félicite de l'action qu'il est proposé de mener pour aider à renforcer les inspections du travail, ainsi qu'à réviser la législation du travail et à en étendre la portée juridique de façon à protéger tous les travailleurs.

64. Au titre du résultat 3, le groupe de l'Afrique prend note du produit 3.5, qui concerne la capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes, et prend note avec satisfaction de la référence à la stratégie Union Africaine-OIT pour l'emploi des jeunes en Afrique, laquelle devrait être mise en œuvre au niveau des pays au moyen de stratégies pour l'emploi en milieu rural qui accordent la priorité à la productivité, à la croissance et à la diversification économique. Ces efforts faciliteront une transition inclusive vers l'économie formelle dans la région. Les systèmes éducatifs et d'appui au développement professionnel sont indispensables à cet égard.
65. Dans le contexte du résultat 4, le groupe de l'Afrique estime qu'il serait opportun tant de renforcer les organismes chargés de promouvoir et d'appuyer les entreprises que d'élargir la portée de leurs services, de façon à permettre l'accès aux ressources productives et aux services financiers, à faciliter l'établissement de liens avec les marchés nationaux et mondiaux, et à créer des possibilités d'innovation. Le secteur privé vient compléter l'action des pouvoirs publics en matière de création d'emplois. La conduite responsable des entreprises aiderait à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice prie le Bureau d'envisager des activités axées sur la création d'un environnement qui favorise l'accès au financement aux fins de la croissance des entreprises.
66. En ce qui concerne le résultat 5, le groupe de l'Afrique convient que l'élimination de la discrimination dans l'emploi est une priorité pour tous les États Membres, mais estime que la question devrait être traitée au niveau national. L'oratrice demande au Bureau d'employer dans ses documents officiels les formulations génériques qui ont été arrêtées dans les conventions et les normes du travail.
67. Au sujet du résultat 6, le groupe de l'Afrique prend note de l'action prévue pour aider à combler les lacunes dans les cadres nationaux de sécurité et de santé au travail, ainsi que des interventions proposées pour renforcer la capacité de faire face aux dangers sur le lieu de travail, notamment dans l'économie informelle et dans les micro, petites et moyennes entreprises. Il convient d'appliquer la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) dans toutes les chaînes d'approvisionnement, ce qui impose de renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail.
68. Évoquant le résultat 7, l'oratrice relève que des difficultés de financement continuent de faire obstacle à une protection sociale universelle dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Elle se félicite de l'attention accordée à la mise en place et au renforcement des systèmes de protection sociale ainsi qu'à leur durabilité, à leur résilience et à leur capacité d'adaptation. L'élargissement de la protection sociale à l'économie informelle et à l'économie rurale devrait être une priorité.
69. Le groupe de l'Afrique prend note du résultat relatif à la cohérence des politiques, dont la mise en œuvre contribuera à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en place d'un nouveau contrat social.
70. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine déclare que le GASPAC salue les efforts déployés au titre du résultat 1 aux fins de l'élaboration de normes solides et pertinentes. Elle demande au Bureau de fournir aux États Membres une assistance technique plus adaptée à leurs besoins afin d'appuyer la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail. En ce qui concerne le résultat 2, elle affirme que le GASPAC soutient le tripartisme, le dialogue social efficace et la bonne gouvernance des marchés du travail. Le Bureau doit continuer d'aider les États Membres à renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail ainsi que les relations professionnelles.

71. Compte tenu du rôle important que le plein emploi productif joue dans la promotion de la justice sociale, il convient d'allouer des ressources suffisantes aux activités prévues au titre du résultat 3. Pour ce qui est du résultat 4, le GASPAC encourage l'OIT à promouvoir le travail décent grâce au développement d'entreprises durables, en renforçant la compétitivité, en favorisant une productivité de qualité et la promotion d'un environnement propice aux entreprises, en soutenant une conduite responsable des entreprises et en faisant progresser la formalisation de l'économie. Il est regrettable que certains éléments des résultats 3 et 4 aient été supprimés, en particulier les références à l'Accélérateur mondial, sous le produit 3.1, et au renforcement des partenariats internationaux, sous le produit 4.1. Ces références devraient être rétablies, étant donné que la collaboration avec les institutions nationales et d'autres acteurs est essentielle. En outre, l'oratrice demande pourquoi le nombre de pays a été revu à la baisse dans les cibles 3.2.1. et 3.2.2.
72. Concernant le résultat 5, le GASPAC est conscient de l'importance de l'égalité des genres, de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances pour tous. Prenant note des divergences d'opinions quant aux termes utilisés pour décrire les groupes de population concernés, l'oratrice invite instamment les États Membres à dégager un consensus à cet égard. Au sujet du résultat 6, le GASPAC se félicite des efforts faits pour promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, mais il est regrettable que les bases de référence et les moyens de vérification se rapportant à l'indicateur de résultats concernant les coûts de la migration n'aient pas été définis. L'oratrice prie donc le Bureau d'exposer son point de vue sur cette question. Pour ce qui est du résultat 7, elle dit que le GASPAC est favorable à la proposition d'aider les États Membres à mettre en place des systèmes complets de protection sociale et à en assurer le financement durable et adéquat ainsi que la bonne gouvernance afin de contribuer à l'édification de sociétés plus justes et plus équitables. Concernant le résultat 8, le GASPAC est conscient des difficultés et des perspectives que présente le numérique, en particulier l'IA. L'OIT doit guider la transformation numérique, intensifier les efforts visant à combler le fossé numérique et contribuer à la mise en œuvre du Pacte numérique mondial (2024).
73. Le GASPAC soutient l'action menée pour renforcer la cohérence des politiques, notamment le rôle de la Coalition mondiale pour la justice sociale énoncé sous le résultat 9. Tout en saluant les efforts déployés pour renforcer l'action à l'échelle du Bureau au moyen des programmes d'action prioritaire, l'oratrice constate que 7 des 12 cibles du résultat 9 restent à déterminer. Le Bureau devrait fournir des éclaircissements sur ces cibles avant la 113^e session (2025) de la Conférence internationale du Travail.
74. S'agissant du résultat A, le GASPAC demande que des mesures soient prises pour améliorer la base de connaissances et les capacités de recherche de l'OIT, ainsi que pour renforcer les partenariats aux fins de la coopération multilatérale pour le développement. Un appui supplémentaire est nécessaire compte tenu de la situation dans la région de l'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne le résultat B, le GASPAC approuve le fait que l'accent soit mis sur le renforcement du leadership et des orientations stratégiques, car il estime que cela garantira l'efficacité organisationnelle, l'efficacité de la prise de décision, ainsi que la transparence et le respect du principe de responsabilité. L'oratrice demande que des indicateurs clairs soient élaborés pour mesurer l'efficacité des projets de développement, et que des mesures et des délais clairs soient définis concernant la répartition géographique du personnel. S'agissant du résultat C, elle demande que des efforts accrus soient déployés en matière de planification, de mise en valeur et de gestion des ressources humaines. Plus précisément, le Bureau devrait prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la diversité géographique et la diversité de genre au sein du personnel et renforcer la transparence dans l'affectation des ressources aux résultats facilitateurs.

75. Le GASPAC invite l'OIT à participer au deuxième Sommet mondial pour le développement social et à d'autres manifestations de haut niveau organisées par des organismes des Nations Unies, et à tenir compte de tout résultat pertinent dans le programme et budget pour 2026-27.
76. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note avec satisfaction que les commentaires formulés lors des sessions précédentes et des consultations intersessions ont été pris en considération dans les propositions. Le groupe des PIEM se félicite de ce que l'égalité des genres et le soutien aux groupes vulnérables continuent d'être une priorité transversale. Le fait que sept résultats stratégiques et la plupart des indicateurs connexes du programme et budget pour 2024-25 soient toujours pris en compte est bienvenu, cette cohérence permettant de mesurer les progrès accomplis au fil du temps. Relevant que les résultats stratégiques sont de plus en plus dépendants du financement extrabudgétaire, l'oratrice demande quelles décisions seront prises dans le choix des priorités, si les ressources sont limitées. Les ressources disponibles devraient être consacrées aux missions essentielles de l'OIT.
77. Pour ce qui est du résultat 1, le groupe des PIEM se félicite de l'engagement constant de l'OIT à s'acquitter de son mandat fondamental en accordant une place importante à l'action normative, qui devrait être intégrée dans l'ensemble du programme par la promotion et l'application effective des normes internationales du travail, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. Le Bureau devrait garantir la disponibilité des ressources nécessaires à cet effet. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'accent mis sur le renforcement des capacités et du dialogue social tripartite dans le cadre du résultat 2, et salue le recours à des approches fondées sur des données pour optimiser l'efficacité de l'action menée. S'agissant du résultat 3, le groupe des PIEM soutient l'attention accordée aux approches en matière d'élaboration des politiques et à la transformation structurelle inclusive aux fins de la mise en place, dans différents secteurs, de systèmes efficaces de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. L'oratrice prend note en particulier de l'intérêt porté à l'emploi des jeunes, ainsi qu'au soutien aux populations vieillissantes et aux personnes en situation de handicap. Le groupe des PIEM accueille favorablement les mesures prévues au titre du résultat 4 qui visent à soutenir une conduite responsable des entreprises, notamment au moyen de partenariats internationaux et régionaux et l'élaboration d'orientations fondées sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. L'oratrice demande un complément d'informations sur les mesures proposées pour promouvoir une conduite responsable des entreprises et renforcer le volet social des normes environnementales, sociales et de gouvernance.
78. Réaffirmant l'engagement universel à éliminer la discrimination en matière d'emploi, au titre du résultat 5, l'oratrice demande pourquoi deux des indicateurs du programme et budget pour 2024-25 relatifs à l'amélioration de la situation des travailleurs du soin n'ont pas été inclus dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, compte tenu en particulier des recommandations formulées par la Conférence internationale du Travail, à sa 112^e session (2024), lors de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin. Le groupe des PIEM approuve l'accent mis, dans le cadre du résultat 6, sur l'appui à l'établissement de cadres nationaux en matière de sécurité et de santé au travail qui soient réactifs et tiennent compte des risques. L'oratrice fait observer que les résultats des discussions de la Conférence sur les dangers chimiques et biologiques ainsi que sur l'économie des plateformes étayeront les travaux prévus au titre de ce résultat. Le groupe des PIEM soutient les travaux proposés au titre du résultat 7 et réaffirme son appui à l'accès universel à des mesures garantissant un niveau de vie minimum. Pour ce qui est du résultat 8, l'OIT est bien placée pour coordonner les travaux engagés au niveau

international en vue de mettre le numérique au service du travail décent et de la justice sociale, notamment par l'intermédiaire de l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique. L'oratrice encourage l'OIT à collaborer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la question de la conduite responsable des entreprises dans ce domaine. Le groupe des PIEM accueille favorablement le nouveau résultat 9 relatif à la cohérence des politiques, qui contribuera à améliorer l'efficacité et l'efficacités et à favoriser une action intégrée à l'échelle du Bureau. L'oratrice demande quand et comment seront définies toutes les cibles associées aux indicateurs pour ce résultat.

79. En ce qui concerne les résultats facilitateurs, le groupe des PIEM souscrit à la proposition d'effectuer des évaluations pour améliorer le développement des connaissances et le renforcement des capacités dans le cadre du résultat A. L'approche «Une seule OIT» renforcera l'influence de l'Organisation auprès d'autres acteurs. Le groupe des PIEM salue la collaboration constante avec d'autres organismes des Nations Unies sur les questions de gouvernance et de contrôle relevant du résultat B. S'agissant du résultat C, le groupe se félicite de l'intégration de réalisations attendues en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que des mesures visant à remédier aux questions relatives à la santé mentale, à l'égalité des genres et à l'inclusion du handicap. Soulignant l'importance du bien-être du personnel, l'oratrice juge regrettable que les économies réalisées n'aient pas été utilisées pour financer le nouveau poste de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le groupe des PIEM prend note avec satisfaction des informations fournies sur les effectifs et de l'engagement pris de redéployer du personnel du siège vers le terrain, et demande des précisions sur les niveaux d'effectifs actuels du BIT par rapport à ceux d'autres organismes des Nations Unies. En outre, il se félicite de ce que les résultats de l'OIT continuent de s'articuler avec les objectifs plus larges du système des Nations Unies.
80. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que des stratégies d'adaptation innovantes et durables sont nécessaires pour gérer l'évolution technologique rapide et les défis économiques et environnementaux émergents qui transforment la nature du travail, ainsi que pour faire face aux crises géopolitiques et à l'instabilité financière qui font peser une pression supplémentaire sur les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Pour l'Organisation et les partenaires sociaux, le plus grand défi est de suivre l'évolution du marché du travail pour mettre en œuvre des politiques économiques et sociales efficaces en faveur de la justice sociale et assurer un avenir plus équitable pour tous.
81. La formulation utilisée dans le document contenant le programme et budget élaboré par le Bureau en août 2024 était conforme aux principes, valeurs, normes et croyances arabes et islamiques. L'orateur souhaite savoir pourquoi, et au bénéfice de qui, ce document a été retiré et remplacé par le document à l'étude, et demande que le document original soit de nouveau soumis au Conseil d'administration pour un examen plus approfondi. Il indique que son groupe s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du groupe de l'Afrique et à celle qui va être prononcée au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). S'il souscrit aux efforts déployés par l'OIT pour combattre toutes les formes de discrimination, l'orateur est opposé à l'inclusion dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 de concepts controversés, tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre au paragraphe 163 et à l'appendice II. Tant que cette formulation, qui n'a pas été convenue au niveau international et qui est sans fondement en droit international, n'aura pas été supprimée, le groupe des États arabes ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de décision.

- 82. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres souscrivent à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. L'orateur dit espérer que, aux fins de l'adoption sans heurts du programme et budget pour 2026-27 et en l'absence d'accord autour d'un autre libellé, les mandants trouveront un terrain d'entente sur la formulation utilisée dans le document, laquelle résulte d'un compromis issu de longues discussions et a été employée dans des programmes et budgets précédents. Cette formulation ne devrait donc pas être supprimée. En tant que droit fondamental et valeur fondatrice de l'OIT, la non-discrimination doit être promue, dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, par des mesures plus spécifiques allant au-delà des dispositions de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. En règle générale, les propositions de programme et de budget ne font pas l'objet de négociations approfondies ou de modifications d'ordre rédactionnel de la part des mandants; leur élaboration est la prérogative du Bureau, et elles sont censées refléter l'action menée par l'Organisation pour éliminer la discrimination, conformément à son mandat.
- 83. S'exprimant au nom d'un groupe transrégional de pays**², un représentant du gouvernement de la Colombie se dit satisfait des propositions de programme et de budget et rappelle que la formulation utilisée dans le document est conforme au consensus qui s'est dégagé à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail à l'issue de longues et difficiles discussions, durant lesquelles toutes les parties ont fait des concessions. Les termes «orientation sexuelle» et «identité de genre» ont été utilisés pour la première fois dans le programme et budget pour 2018-19. La priorité des mandants est d'adopter le programme et budget à la session à venir de la Conférence internationale du Travail. L'OIT est expressément chargée de promouvoir l'égalité pour tous, y compris les personnes victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et, dans un monde en constante évolution, où les inégalités se multiplient, il importe plus que jamais de soutenir le mandat de l'OIT.
- 84. S'exprimant au nom du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam indique que son groupe souscrit à la déclaration qui sera prononcée au nom des pays de l'OCI au sujet des termes «orientation sexuelle et identité de genre», et s'oppose à l'intégration de cette formulation controversée. Le concept dépasse le cadre du mandat de l'OIT. Pour éviter qu'elle ne soit source de dissensions qui nuiraient à la crédibilité et à l'efficacité de l'Organisation, la formulation devrait être supprimée du document – et de toute la documentation de l'OIT – et remplacée par un libellé qui reflète un consensus universel et soit au service du principe de non-discrimination sans renvoyer à des identités spécifiques. L'OIT serait ainsi en mesure de défendre la justice sociale et le travail décent pour tous dans le respect des contextes législatif et culturel de tous les États Membres.
- 85. Une représentante du gouvernement des États-Unis** encourage le Bureau à veiller à ce que les ressources du budget ordinaire soient allouées aux activités fondamentales de l'Organisation, notamment pour ce qui a trait à son mandat normatif et à son mécanisme de contrôle. Elle demande donc instamment que la priorité continue d'être donnée à l'élaboration de nouvelles normes internationales du travail et à l'actualisation des normes existantes. L'OIT devrait fournir une assistance technique en réponse aux priorités et aux demandes des

² Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, État plurinational de Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchéquie, Uruguay.

mandants, conformément aux normes internationales du travail. L'oratrice appuie l'action menée par l'OIT en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes sur le lieu de travail et la ventilation des données relatives à la participation aux programmes par sexe; les États-Unis reconnaissent deux sexes – masculin et féminin – et s'opposent à la promotion de l'idéologie relative au genre. L'oratrice salue les efforts déployés par l'OIT dans le domaine de la non-discrimination conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022 – qui est une base précieuse de consensus. Elle exhorte les mandants à unir leurs efforts afin de parvenir à un accord sur les propositions à la session en cours.

- 86. Un représentant du gouvernement de la Chine** se félicite de ce que les propositions mettent l'accent sur les nouvelles tendances et les problématiques actuelles dans le monde du travail, et convient que les normes internationales du travail doivent rester adaptées aux situations d'aujourd'hui. Il salue le programme de travail proposé concernant le mécanisme d'examen des normes, mais note que de nombreuses autres améliorations pourraient être apportées à cet égard. Dans ce contexte, il demande davantage d'informations sur les actions à mettre en place pour perfectionner le mécanisme et renforcer les capacités des organes de contrôle. Il souhaite savoir pourquoi les crédits budgétaires alloués au résultat 3 ont diminué, compte tenu des défis considérables auxquels fait face le marché du travail mondial et des besoins qui en découlent en matière de connaissances et de coopération technique de l'OIT. La promotion des entreprises durables et l'amélioration de la protection sociale étant indispensables pour améliorer le bien-être et favoriser le développement durable, des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires devraient être affectées aux résultats 4 et 7. L'orateur demande des précisions sur la coordination entre les produits prévus au titre du résultat 9 et les huit autres résultats, afin d'éviter les doublons et d'assurer une répartition efficace des ressources. Soulignant que le personnel du Bureau reste le bien le plus précieux de l'Organisation, il rappelle l'importance de la représentation régionale et demande que soient ajoutés des objectifs et des mesures sur la diversité au sein du personnel au titre du produit C.3.
- 87. Un représentant du gouvernement du Soudan** demande à l'Organisation de mettre en place des initiatives transformatrices en faveur du développement des compétences pour soutenir son pays ainsi que d'autres pays subissant les répercussions de conflits armés. Il demande en outre que des programmes soient élaborés pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, améliorer la cohérence des politiques et renforcer les partenariats en vue de créer des possibilités de travail décent pour les jeunes. Il conviendrait de procéder à une analyse de la situation des pays en guerre.
- 88.** Au cours d'un processus de consultation, le Soudan a accepté le document contenant les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 qui a été communiqué en août 2024. Ce document a par la suite été remplacé par le document actuellement à l'examen. Dans sa collaboration avec les mandants, le Bureau doit faire preuve d'une coopération, d'une coordination et d'une transparence accrues et se conformer plus strictement aux règlements et règles de procédure applicables à l'Organisation, y compris en ce qui concerne les consultations avec les groupes régionaux.
- 89.** Le Soudan appuie les efforts que déploie l'OIT pour combattre toutes les formes de discrimination, mais l'inclusion dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 de concepts controversés tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre va à l'encontre des coutumes, traditions et croyances nationales. L'orateur dit que cette terminologie n'a pas été approuvée par consensus et que son gouvernement ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de décision en l'état.

- 90. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, mais déplore que des tournures faisant référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre aient été conservées. Il réaffirme le plein soutien de son gouvernement à la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité sur le lieu de travail, mais juge inadmissibles les tentatives visant à introduire dans le texte un libellé non consensuel, qui n'a pas l'appui de tous les pays et qui est fondamentalement inacceptable pour nombre d'entre eux. Le gouvernement de la Fédération de Russie partage la position du groupe de l'Afrique et du groupe des États arabes, ainsi que celle exprimée dans la déclaration conjointe prononcée par le Brunéi Darussalam. Il s'associe également à la position énoncée dans les lettres au Directeur général envoyées les 4 et 17 février 2025 par les pays de l'OCI et ceux du groupe de l'Afrique, respectivement.
- 91.** Le gouvernement de la Fédération de Russie convient que le seul moyen de surmonter les divergences émergentes est de trouver une formulation qui satisfasse tous les États Membres; le libellé utilisé dans la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail pourrait constituer une bonne base pour dégager un consensus. Il faudrait au moins que les divergences de vues à ce sujet soient reflétées dans les propositions de programme et de budget, par exemple au moyen d'une note de bas de page contenant une explication adaptée. Ainsi, l'adoption du programme et budget pour 2026-27 ne serait pas bloquée, et il ne serait pas nécessaire de supprimer le passage litigieux; il s'agirait simplement de consigner la position d'un nombre important de pays – abritant une part considérable de la main-d'œuvre mondiale – sur cette question controversée. L'orateur ne comprend pas pourquoi la proposition a suscité une telle résistance. Il est nécessaire d'engager un véritable dialogue et de forger un consensus pour éviter que le scénario de 2023 se répète.
- 92. Une représentante du gouvernement du Mexique** indique que son pays a tenu des discussions informelles avec le groupe gouvernemental pour tenter de trouver un libellé consensuel afin de décrire les activités menées par le Bureau pour protéger les personnes victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. À la suite de cela, le gouvernement du Mexique a présenté, dans une lettre ouverte adressée au Directeur général, les divergences de vues persistant au sein du groupe et les conclusions tirées des discussions. L'oratrice se félicite de ce que le Bureau soit déterminé à continuer de protéger toutes les personnes faisant l'objet de discrimination, quelle qu'en soit la forme, y compris de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Au vu des difficultés financières que connaissent les États et le système des Nations Unies, il importe de réévaluer les priorités, d'utiliser les ressources plus efficacement et de trouver des sources de financement innovantes.
- 93. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne que certains instruments de l'OIT sont obsolètes ou insuffisants et qu'il est nécessaire de les étendre aux chaînes d'approvisionnement mondiales et d'en imposer les obligations à tous les acteurs. Par ailleurs, les instruments accordant une protection aux travailleurs migrants devraient faire l'objet d'une promotion plus soutenue. L'orateur salue la stratégie globale visant à renforcer les organes tripartites qui est prévue au titre du résultat 2 des propositions de budget, mais note qu'une représentation véritable des partenaires sociaux doit être garantie en tenant compte des contextes nationaux et sectoriels. C'est pourquoi il préconise que des ensembles de mesures adaptées aux particularités de chaque pays soient adoptés dans les domaines du développement des compétences et de la mise en adéquation des emplois et des compétences. Il faudrait également envisager d'élaborer des manuels sur le développement des compétences et l'apprentissage à l'intention des acteurs des différents secteurs.

94. L'orateur demande instamment au Bureau d'augmenter les ressources affectées aux résultats 3 et 4 et d'allouer certains des crédits ainsi redéployés aux projets de développement des compétences prévus au titre du résultat 3. Pour atteindre le résultat 6, il est essentiel de protéger les travailleurs les plus vulnérables et, partant, d'accroître les ressources consacrées à ces efforts. Par ailleurs, l'orateur recommande vivement d'augmenter de façon progressive les ressources destinées au résultat 8 pour faire face aux difficultés que pose la transformation numérique du paysage de l'emploi.
95. L'orateur déplore les termes utilisés pour qualifier certains groupes de personnes dans le cadre du résultat 5, car ils pourraient avoir pour effet d'accroître les risques stratégiques énoncés dans l'appendice I. Le gouvernement du Bangladesh ne souscrit pas à l'approche non inclusive suivie par le Bureau pour élaborer ses documents et n'appuiera pas le projet de décision en l'état actuel. Les termes et expressions qui ne font pas consensus à l'échelle mondiale ne devraient pas être employés dans les documents du Bureau.
96. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne que la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes est une composante essentielle des efforts déployés par l'OIT. Il est important de conserver l'approche technique adoptée par le Bureau pour élaborer des documents tels que les propositions de programme et de budget et de reconnaître le rôle joué par l'Organisation en ce qui concerne l'aide aux groupes vulnérables qui sont victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Supprimer ces éléments de langage ne changera pas la réalité et aura pour seul effet de faire peser des risques encore plus importants sur les groupes discriminés. En ce qui concerne la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui bénéficie du plein soutien du gouvernement de la Colombie, il conviendrait de préciser que le montant de 1,1 million de dollars É.-U. qui est inscrit au budget correspond aux dépenses afférentes au secrétariat et que, les postes connexes ayant déjà été pourvus, aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2026-27.
97. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** indique que son gouvernement s'associe à la déclaration prononcée au nom du groupe de l'Afrique et exprime sa vive préoccupation quant au fait que des références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui ne font pas consensus, ont été de nouveau incluses dans les propositions de programme et de budget, en dépit de la nette opposition manifestée par de nombreuses délégations à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail. À la lumière de ses valeurs culturelles, de ses principes religieux et de sa législation nationale, la République islamique d'Iran ne peut pas accepter que les documents de l'OIT fassent référence à des concepts aussi controversés et contestés. La tentative visant à normaliser de telles idées par le biais de mécanismes budgétaires nuit à l'esprit du tripartisme et au consensus.
98. L'orateur souligne qu'il faut faire preuve de solidarité mondiale pour atteindre les objectifs de développement durable. Il est favorable à ce que l'on tire parti de la Coalition mondiale pour la justice sociale, promeuve la cohérence des politiques dans tous les cadres multilatéraux, renforce l'Accélérateur mondial et privilégie les approches adaptées à la situation nationale. Les principales priorités consistent notamment à mettre au point des outils d'analyse diagnostique du marché du travail adaptés au contexte local et à renforcer les dispositifs tripartites afin que l'élaboration des politiques soit plus inclusive. L'orateur demande que l'assistance technique soit intensifiée et qu'un accès équitable aux programmes de l'OIT soit garanti, en particulier pour les pays soumis à des mesures coercitives unilatérales.
99. **S'exprimant au nom des gouvernements des pays nordiques**, une représentante du gouvernement du Danemark dit son ferme attachement au respect et à la protection du plein exercice des droits de l'homme pour tous, dans des conditions d'égalité. Compte tenu des taux

alarmants de violence, de harcèlement, de discrimination et de stigmatisation ainsi que de la criminalisation des relations homosexuelles, elle encourage l'OIT à s'attaquer aux inégalités, à la violence, au harcèlement et à toutes les formes de discrimination dans le monde du travail, y compris à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, et à combattre ces phénomènes.

100. Avec l'aide des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, l'OIT devrait continuer de renforcer la capacité de ses mandants à mettre en évidence et à démanteler les obstacles systémiques à l'égalité des genres, à l'égalité de chances et de traitement et à la non-discrimination au travail. L'oratrice soutient les efforts constants déployés par l'OIT pour consolider les cadres juridiques et stratégiques afin d'éliminer toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession, qui visent tous les travailleurs. De plus, elle encourage l'Organisation à allouer aux activités tendant à promouvoir l'égalité des genres, l'égalité de traitement et la non-discrimination des crédits suffisants au titre du budget ordinaire, et à continuer de mobiliser de nouvelles sources de financement pour que ses projets et programmes aient l'impact le plus fort possible.
101. **S'exprimant au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), à l'exception de l'Albanie**, un représentant du gouvernement du Pakistan note avec une vive préoccupation que, en dépit de la franche opposition manifestée par de nombreuses délégations à la 111^e session de la Conférence internationale du Travail, des références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont une fois encore été introduites sans consensus dans les propositions de programme et de budget. Les pays de l'OCI estiment que ces questions ne relèvent en rien du mandat de l'OIT ou de celui tout autre organisation internationale. Les documents techniques et budgétaires devraient refléter la volonté collective et le consensus des États Membres. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des concepts ambigus, en constante évolution, controversés et – dans de nombreuses juridictions – illégaux. Cette question, dont la portée dépasse le groupe gouvernemental, a d'importantes implications sociales, culturelles et juridiques pour le monde du travail, et la polémique qui l'entoure n'a fait que s'intensifier depuis la dernière discussion par le Conseil d'administration. En outre, ces concepts ont été réintroduits dans le document sans transparence et en dehors de la procédure établie. Le groupe gouvernemental ne s'est pas encore mis d'accord sur une formulation adaptée. Toute tentative visant à introduire de nouveaux motifs de discrimination en l'absence d'un consensus intergouvernemental explicite va à l'encontre des cadres internationaux établis, y compris de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail et de la convention n° 111.
102. Au nom de la lutte contre la discrimination, il est demandé aux pays de l'OCI – qui s'efforcent activement, bien que sans succès, de résoudre ce problème – d'accepter contre leur gré un concept qui va à l'encontre de leurs cultures et de leurs lois. Pour que ces pays appuient pleinement l'adoption des propositions de programme et de budget, ce qu'ils sont disposés à faire, il est d'abord nécessaire de supprimer toutes les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. L'orateur demande que des consultations soient menées afin de s'entendre sur un libellé couvrant ces motifs de discrimination, qui ne sont pas encore universellement reconnus.
103. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** note que le cadre normatif de l'OIT sert de base aux travaux de l'Organisation et doit être universellement appliqué. Malgré le large consensus quant à la nécessité de faire en sorte que les travailleurs du monde entier bénéficient des mêmes protections, les délégations restent divisées au sujet de l'utilisation de certains termes. L'OIT mène ses activités dans les États Membres sous la direction de ces derniers et de leurs partenaires sociaux. Le document contenant le programme et budget fait

référence à l'appui proposé, et non imposé, par l'OIT aux mandants. L'orateur prie donc les délégations de faire preuve de tolérance envers les points de vue et les valeurs des unes et des autres et de s'efforcer de trouver un consensus tout en gardant en tête que l'OIT a pour mission ultime de parvenir à la justice sociale.

- 104. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe souhaite poser des questions supplémentaires comme suite aux observations formulées au cours de la discussion. Il faut garder à l'esprit que le Conseil d'administration examine les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, et non des questions relatives aux droits de l'homme. L'orateur demande au Bureau d'indiquer dans quel instrument international juridiquement contraignant – traité international relatif aux droits de l'homme ou encore Constitution, convention ou recommandation de l'OIT – l'orientation sexuelle et l'identité de genre figurent au rang des droits de l'homme, et dans quel document elles sont élevées au rang de principe et droit au travail. Il lui demande également de spécifier la source juridique établissant que le texte du programme et budget relève de la responsabilité du Directeur général et ne peut pas être modifié.
- 105.** Notant que le Directeur général souhaite créer un groupe d'ambassadeurs afin de résoudre les questions en suspens dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, l'orateur prie le Bureau d'expliquer les modalités selon lesquelles ces consultations seront tenues. La délégation du Niger n'est pas convaincue que ces discussions seront pleinement inclusives ou permettront de régler les points d'achoppement du programme et budget. L'orateur rappelle au Bureau que les mandants de l'OIT doivent pouvoir se prononcer sur les affaires qui les concernent.
- 106.** En l'absence de consensus au sujet de l'expression considérée, le Bureau avait opté pour une formulation tirée de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Le groupe de l'Afrique avait appuyé le texte publié par le Bureau en août 2024. Entre août et octobre 2024, ce texte a été modifié. L'orateur voudrait savoir qui a impulsé ou demandé cette modification, et pour quelles raisons.
- 107. Le Directeur général** indique que le Bureau répondra aux points soulevés par les intervenants lorsque le Conseil d'administration reprendra l'examen des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 à une séance ultérieure. Il est à espérer que la création d'un groupe ad hoc d'ambassadeurs, composé de trois ambassadeurs par région, permettra de résoudre les divergences de vues concernant ces propositions. Comme en 2023, le Bureau ne sélectionnera pas les ambassadeurs et ne fera que faciliter la discussion. C'est aux États Membres qu'il reviendra de décider de la composition du groupe et de ses méthodes de travail. Le Directeur général invite donc chacun des groupes de pays à communiquer officiellement les noms de trois ambassadeurs pour s'acquitter de cette tâche. Ces consultations concernent principalement les membres gouvernementaux, compte tenu de leur rôle au sein de la Commission des finances, mais les partenaires sociaux souhaiteront peut-être y participer. Étant donné les nombreuses difficultés auxquelles se heurte l'Organisation, il est essentiel de veiller à ce que la résolution de cette question ne soit pas simplement repoussée à la session de la Conférence internationale du Travail, en juin. Il serait également préférable, si possible, d'éviter que le programme et budget soit mis aux voix.
- 108. Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau des efforts qu'il déploie pour concilier les différents points de vue. Toutefois, l'OIT étant une organisation tripartite, les partenaires sociaux doivent être inclus de plein droit dans ces discussions.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

Réponse du Directeur général

- 109. Le Président** note que le Bureau a publié un addendum³ aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, dans lequel il fournit des informations complémentaires en réponse aux questions soulevées pendant la discussion desdites propositions.
- 110. Le Directeur général** dit que les 12 ambassadeurs, la Vice-présidente travailleuse et le porte-parole du groupe des employeurs continuent de se réunir en vue de parvenir à un accord concernant la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Bureau a entendu les préoccupations qu'a suscitées au sein du Conseil d'administration la légère augmentation, en valeur réelle, du montant du budget initialement proposé et il a intégré, dans l'addendum contenant les réponses à ces observations, une proposition visant à réduire encore les augmentations de coûts. Il a par ailleurs proposé que les deux sessions suivantes de la Conférence internationale du Travail se déroulent dans trois lieux différents – au bâtiment du siège de l'OIT, au Palais des Nations et dans les locaux existants du centre de congrès «Palexpo» –, ce qui permettrait de ramener l'augmentation des coûts associée à la location de Palexpo à 5,7 millions de dollars É.-U. Le Bureau propose de réserver ces fonds, étant entendu que si, dans les mois à venir, il reçoit la confirmation que l'ensemble des salles du Palais sont disponibles ou des ressources extrabudgétaires supplémentaires, les fonds en question seront reversés aux États Membres, conformément à la pratique habituelle en pareil cas. Le Bureau a fait tout ce qui était en son pouvoir pour parvenir à une croissance nominale nulle.
- 111. Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que le Bureau doit faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités qui sont au cœur du mandat de l'OIT. Il doit agir résolument dans le sens des priorités fixées et adopter une approche ciblée et stratégique qui soit fondée sur le tripartisme, le dialogue social et l'action normative. L'orateur demande quelles seront les conséquences du gel des recrutements d'une durée de onze mois qu'il est proposé d'appliquer aux 40 postes appelés à devenir vacants à la suite des départs à la retraite planifiés sur la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat étant donné que, dans le cas des activités pour les employeurs, cette mesure aura des conséquences directes sur l'action menée sur le terrain et les services fournis aux mandants. Il faudrait savoir comment le Bureau a procédé pour identifier les 40 départs à la retraite et de quelle façon il compte s'y prendre pour réviser ses objectifs à la lumière du gel des recrutements. Il semble par ailleurs contradictoire de créer au même moment neuf postes supplémentaires sans lien avec les services aux mandants.
- 112.** Pour ce qui est des ressources destinées au secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale, les documents soumis précédemment au Conseil d'administration, y compris les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, avaient toujours laissé entendre que la Coalition n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire. Le Directeur général avait donné au Conseil d'administration l'assurance que toute dépense supplémentaire liée à l'établissement du secrétariat de la Coalition serait absorbée sans qu'il soit nécessaire de prévoir à cette fin un crédit budgétaire spécifique. Le groupe des employeurs a par conséquent l'impression d'avoir été trompé, le Directeur général déclarant le contraire dans sa réponse.
- 113.** La réponse du Bureau aux questions relatives à la gestion des risques, au niveau des ressources extrabudgétaires affectées à la coopération pour le développement (CDXB) et aux mesures d'atténuation n'est pas suffisante; elle n'indique pas clairement s'il faudra réaffecter

³ GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1).

certaines ressources à mi-parcours. Quant au maintien du programme en faveur des employeurs et des travailleurs, il n'a jamais été dit que la poursuite de son financement dépendrait de l'évaluation de ses résultats. L'orateur demande de plus amples détails concernant la manière dont le programme sera évalué, soulignant à cet égard que chaque composante devra être évaluée individuellement. Par ailleurs, le Directeur général n'a pas traité la question de la différence entre les ressources allouées respectivement aux activités destinées aux employeurs et aux activités destinées aux travailleurs.

114. La réalisation de coupes indifférenciées ne correspond pas à l'approche stratégique qui a été demandée. Le groupe des employeurs tient à affirmer très clairement qu'il n'acceptera pas que les activités au cœur du mandat de l'OIT soient compromises, notamment en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, la préservation des ressources destinées aux organisations d'employeurs et de travailleurs, la promotion des initiatives de développement des compétences et l'attention prioritaire due aux entreprises durables et à la croissance de la productivité.
115. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts faits par le Bureau pour absorber les augmentations de coûts prévues de façon à parvenir à une croissance nominale nulle. Il note que, malgré les efforts déployés pour réduire l'augmentation des coûts liée aux sessions de la Conférence de 2026 et 2027, celle-ci s'élève encore à 5,7 millions de dollars É.-U., et demande en quoi le fait de retenir trois lieux différents pourrait entraîner des contraintes quant au choix des dates des sessions. Le groupe des travailleurs est disposé à étudier d'autres options pour réduire les coûts.
116. Pour ce qui est des 16,6 millions de dollars É.-U. qu'il est proposé de redéployer à la faveur, entre autres mesures énoncées au paragraphe 52 du document GB.353/PFA/1, de nouvelles mesures d'aménagement des locaux au siège, l'orateur demande si ces prévisions d'économies sont réalistes, compte tenu des nombreux espaces de bureaux actuellement disponibles à Genève et des contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les autres organisations du système des Nations Unies. Quant à la baisse du programme d'un montant de 3,8 millions de dollars É.-U. qui est proposée dans l'addendum, l'orateur reprend à son compte les préoccupations exprimées par le porte-parole du groupe des employeurs au sujet du gel des recrutements, lequel pourrait gravement compromettre les activités du Bureau et toucher, parmi les 40 postes concernés, des postes importants dans des domaines essentiels pour le groupe des travailleurs. Il est essentiel de savoir quels domaines d'action seraient visés. Le Bureau doit veiller à ce que les activités au cœur du mandat de l'Organisation soient préservées. En outre, il faut tout faire pour que le financement du budget ordinaire soit assuré et des ressources extrabudgétaires mobilisées pour financer les activités de base, en particulier celles qui concernent le dialogue social et la négociation collective.
117. Le gel des recrutements, combiné aux récents changements survenus dans le financement de la coopération pour le développement, est particulièrement problématique. L'orateur exprime son inquiétude face à la suspension et à l'abandon de certains projets financés par des ressources extrabudgétaires, en particulier le projet RISE (Recherche, innovation et engagement stratégique) qui vise à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective, et demande de quelle façon le Bureau entend remplacer les sources de financement suspendues et ce qu'il compte faire des membres du personnel qui travaillaient sur ces projets et dont le contrat a été résilié, en particulier si 40 postes ne peuvent pas être pourvus en raison du gel des recrutements. Il fait également part de sa préoccupation au sujet du système de contrôle qui, pour être adéquatement financé, nécessite des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Enfin, l'orateur se félicite que les partenaires sociaux soient associés aux discussions menées en parallèle en vue de parvenir à une formulation concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui soit acceptable pour tous les mandants.

- 118. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Malawi se félicite en particulier des informations complémentaires fournies au sujet de la répartition des ressources allouées par résultat stratégique et par région et demande si le tableau correspondant de l'addendum ne devrait pas faire référence à mars 2026 plutôt qu'à mars 2025. Le groupe de l'Afrique prend note des éclaircissements donnés au sujet des demandes de consultations sur des questions normatives, et se mettra en relation avec le bureau régional et les bureaux de pays. L'orateur prendra connaissance avec intérêt de la Stratégie du BIT en matière de ressources humaines 2026-2029, dont il espère qu'elle assurera une meilleure représentation géographique de l'Afrique au sein du Bureau, sans restriction d'ordre linguistique. Le groupe de l'Afrique souhaiterait obtenir des précisions, avant que le programme et budget soit adopté par la Conférence, au sujet de l'appui accru que le Bureau entend apporter à l'African Regional Labour Administration Centre (ARLAC) et au Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT).
- 119.** Le groupe de l'Afrique n'est pas convaincu par l'explication qu'a donnée le Bureau au sujet du redéploiement des gains d'efficacité, lesquels devraient servir à mener des activités sur le terrain et non à créer des postes supplémentaires au siège. Aucune précision n'a été apportée quant à la manière dont ces postes, qui entraîneraient des dépenses récurrentes, seraient financés dans l'avenir.
- 120.** Pour ce qui est de la remarque selon laquelle les documents de référence publiés par le Bureau ne peuvent pas être modifiés par le Conseil d'administration, l'orateur fait observer que le Bureau établit ses documents sur la base des orientations du Conseil d'administration et que les termes qui y sont employés devraient dans toute la mesure possible être universellement admis. En utilisant des termes qui n'avaient pas été convenus par consensus, le Bureau a créé la controverse, ce qui a entraîné des arguties sans fin et une perte de temps.
- 121. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine remercie le Bureau pour le travail fourni afin d'ajuster les propositions de budget, mais n'en réitère pas moins l'appel de son groupe en faveur d'une croissance nominale nulle. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour compenser les augmentations de coûts en réduisant le plus possible les dépenses, y compris celles liées à l'organisation de la Conférence; un moyen d'y parvenir serait d'utiliser pleinement la capacité offerte par les locaux existants de l'OIT ou ceux d'autres organisations internationales, au lieu de louer des locaux commerciaux tels que Palexpo.
- 122.** Le GASPAC demeure profondément préoccupé par le fait que de nombreux États Membres restent sous-représentés au sein du personnel du BIT et note avec inquiétude qu'il n'est fait mention d'aucune mesure prévue pour remédier à cette situation. En plus des mesures qu'il pourrait prendre dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, lesquelles ne suffiraient pas à elles seules à régler le problème, le Bureau devrait établir une feuille de route définissant des mesures claires et assorties de délais pour assurer une représentation géographique juste et équitable au sein du personnel, et ajouter un produit traitant spécifiquement de cette question dans les résultats facilitateurs des Propositions de programme et de budget pour 2026-27.
- 123.** Pour ce qui est des inégalités observées dans la répartition par région des ressources extrabudgétaires affectées à la coopération pour le développement, l'oratrice souligne que nombre de pays d'Asie et du Pacifique appartiennent toujours à la catégorie des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et ont par conséquent besoin de l'aide au développement. Elle demande au Bureau de mobiliser davantage de ressources extrabudgétaires et de les affecter à des activités de coopération pour le développement dans la région. Enfin, elle demande au Bureau de communiquer les nouveaux indicateurs de produit

associés au résultat 9 relatif à la cohérence des politiques avant que ne commence la période biennale 2026-27, afin que les activités menées au titre de ce résultat puissent être correctement évaluées.

- 124. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que son groupe est favorable à la priorité accordée, dans la répartition des ressources par résultat stratégique, à la transition vers l'emploi formel, à la protection sociale, au renforcement du dialogue social et à la numérisation du monde du travail. Le budget devrait traduire un engagement clair en faveur de la promotion d'emplois formels et de qualité et d'une transition juste et équitable pour les travailleurs touchés par les transformations structurelles de l'économie mondiale. L'orateur demande en quoi le fait de renoncer à créer cinq postes au titre des programmes d'action prioritaire a pu permettre de générer des économies qui serviront à financer la création d'un nouveau poste au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle et l'engagement d'un Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, étant donné que les cinq postes en question n'étaient pas budgétés. Il salue les efforts déployés pour réduire les coûts associés à l'organisation de la Conférence, et prend note avec satisfaction de l'explication selon laquelle le budget proposé pour la Coalition mondiale tient compte de la structure existante.
- 125.** L'orateur réaffirme combien il est important d'assurer une répartition équitable des fonds afin de répondre aux besoins propres à chaque pays dans le domaine de la lutte contre les inégalités et contre l'informalité. Le Bureau doit veiller à ce que les ressources soient affectées sur la base de critères objectifs et d'une analyse des besoins les plus urgents de chaque région. L'orateur renouvelle la demande de son groupe tendant à ce qu'il soit fait référence, sous l'événement à risque relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à tout type de faute commise par des fonctionnaires, y compris les fonctionnaires élus. Par ailleurs, sous le résultat facilitateur B, il faudra veiller à ce que les indicateurs tiennent compte des objectifs fixés dans le programme de travail du Bureau de l'éthique et du Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À ce sujet, la Barbade, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Honduras, le Mexique, le Pérou, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela réaffirment qu'ils sont favorables à ce que les documents programmatiques fassent expressément référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, conformément aux principes fondamentaux de l'OIT et aux engagements pris précédemment.
- 126. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni accueille avec satisfaction la proposition révisée qui prévoit de financer la création d'un nouveau poste au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle et du poste de Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles moyennant la réalisation d'économies, et encourage la poursuite des efforts visant à trouver d'autres solutions concernant l'organisation de la Conférence, notamment dans le cadre de discussions avec les autorités de l'État hôte. Elle exprime sa déception face aux propositions de budget révisées, dont le montant est encore supérieur de 5,7 millions de dollars É.-U. à un niveau de croissance nominale nulle, et demande au Bureau de dégager des économies supplémentaires et d'en soumettre la description détaillée au Conseil d'administration pour qu'il l'approuve à la session en cours.
- 127.** Il est important d'affecter les ressources du budget ordinaire aux fonctions qui sont au cœur du mandat de l'OIT, en particulier à l'enrichissement et à l'actualisation des normes internationales du travail et au bon fonctionnement du système de contrôle. En conséquence, le Bureau devrait réduire au minimum les incidences de toute réduction potentiellement importante des ressources extrabudgétaires affectées à la coopération pour le développement

sur l'exécution du mandat de l'OIT. Il devrait tenir compte des cas dans lesquels les départements concernés – en particulier ceux qui œuvrent à la bonne application des cinq principes et droits fondamentaux au travail – sont lourdement tributaires de ces ressources.

- 128. Un représentant du gouvernement du Japon** salue les efforts faits par le Bureau pour limiter les augmentations de coûts, en particulier s'agissant de l'organisation de la Conférence, et exprime l'espoir que, avec le concours de tous les mandants, le Bureau parviendra à surmonter les difficultés pratiques qui se posent à cet égard. Gardant à l'esprit que la situation économique mondiale est difficile, il demande au Bureau d'envisager d'autres moyens pour réduire encore les dépenses afin de parvenir au budget à croissance nominale nulle que réclament les mandants.
- 129. Un représentant du gouvernement de la Chine** dit que les ressources nécessaires pour la Conférence pourraient encore être optimisées si la capacité des locaux du siège de l'OIT et des salles de conférence alentours était pleinement utilisée et si d'autres options, à proximité et moins chères à la location que Palexpo, étaient envisagées. En ce qui concerne la proposition relative au gel temporaire des recrutements, l'orateur note que les coupes budgétaires ne devraient pas porter préjudice à l'efficacité de l'Organisation. Le Bureau devrait se pencher sur les incidences de cette mesure sur ses activités courantes, et compenser les manques en recourant à des fonds extrabudgétaires et à la collaboration entre départements. Pour ce qui est de la réduction des ressources du budget ordinaire affectées au résultat stratégique 3, l'orateur accueille avec intérêt l'explication du Bureau, auquel il demande de renforcer la coordination des résultats 3 et 8 afin d'éviter les gaspillages de ressources, et de veiller à ce que les éventuels ajustements des crédits ne compromettent pas la concrétisation des produits se rapportant à l'emploi. L'amélioration de la diversité au sein du personnel, en particulier de la représentation géographique, est indissociable du résultat facilitateur C; elle devrait être un objectif de la nouvelle Stratégie en matière de ressources humaines et faire l'objet de cibles quantitatives claires et d'un plan d'action assorti d'échéances précises.
- 130. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger remercie le Bureau pour les informations complémentaires qu'il a fournies dans l'addendum. Il précise que deux questions attribuées au Niger dans le document en question avaient en réalité été posées au nom du groupe de l'Afrique. Dans sa réponse à la question de savoir s'il existe des instruments ou traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans lesquels il est fait référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, le Bureau a donné une interprétation qui semble aller dans le sens des tenants de l'idée que l'orientation sexuelle et l'identité de genre relèvent des droits humains universels. Les gouvernements des 54 pays d'Afrique sont d'avis que les notions d'orientation sexuelle et d'identité de genre ne sont pas couvertes par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ne font pas non plus partie du contrat social auquel ils ont souscrit lorsqu'ils ont signé et ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme. En outre, les observations générales établies par les organes conventionnels à ce sujet ne donnent rien de plus que des orientations. Le Bureau a lui-même indiqué ailleurs dans l'addendum que l'OIT était différente des autres entités des Nations Unies. Par conséquent, il faudrait faire clairement la distinction entre le mandat de l'OIT et celui du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels de l'ONU.
- 131.** Faisant observer que l'orientation sexuelle n'est expressément mentionnée en tant que motif de discrimination dans aucune convention de l'OIT et qu'elle ne figure en tant que tel que dans certaines recommandations, l'orateur rappelle que les recommandations ne sont pas contraignantes et ne sauraient constituer une source valable pour déterminer ce qui constitue un «droit humain universel». Le groupe de l'Afrique respecte la position des États Membres qui

estiment que l'orientation sexuelle et l'identité de genre relèvent des droits humains, mais il maintient sa position et entend qu'elle soit pareillement respectée. Le groupe de l'Afrique voudrait savoir depuis quand l'OIT fournit une assistance aux personnes ayant besoin d'une protection au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et depuis quand ces personnes sont considérées comme vulnérables. L'orateur demande par ailleurs s'il est nécessaire de faire référence à ces personnes dans le programme et budget pour que l'OIT puisse leur fournir une assistance.

- 132.** Pour ce qui est des informations fournies au sujet de la possibilité de modifier un document soumis par le Bureau au Conseil d'administration, l'orateur fait observer que c'est à la demande du Conseil d'administration que le Bureau élabore les documents. En effet, l'article 10.2 de la Constitution de l'OIT dispose que le Bureau prépare les documents «[s]ous réserve des directives que pourrait lui donner le Conseil d'administration». En outre, si le Directeur général est à la tête du Bureau, celui-ci rend compte au Conseil d'administration, comme indiqué à l'article 2, alinéa c), de la Constitution. L'article 8.1 dispose: «Un Directeur général sera placé à la tête du Bureau international du Travail; il sera désigné par le Conseil d'administration, de qui il recevra ses instructions et vis-à-vis de qui il sera responsable de la bonne marche du Bureau ainsi que de l'exécution de toutes autres tâches qui auront pu lui être confiée». Le paragraphe 44 de la Note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration ne fait nulle part mention d'une quelconque responsabilité du Directeur général dans l'établissement des documents, pas plus que le Règlement du Conseil. Il est donc clair que le Conseil d'administration est en droit de demander au Directeur général de réviser un document. Le programme et budget ne fait pas exception. Il arrive souvent que des documents soient révisés et republiés. Le groupe de l'Afrique souhaite qu'une solution de compromis analogue à celle qui avait été retenue à la 111^e session (2023) de la Conférence puisse être trouvée.
- 133. S'exprimant au nom des pays de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan note avec intérêt la confirmation, donnée dans l'addendum, du fait qu'il n'existe aucun traité international relatif aux droits de l'homme qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre en tant que motifs de discrimination interdits. Cependant, certains éléments de l'addendum pourraient être interprétés, à tort, comme établissant une reconnaissance juridique des concepts en question. L'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice présente une hiérarchie claire des sources du droit international. Au sommet de la hiérarchie se trouvent les conventions internationales, dont il a été admis qu'elles n'établissent aucune reconnaissance juridique de ces concepts. Viennent ensuite les principes généraux de droit, qui posent le principe de non-discrimination. L'OCI souscrit à ce principe, mais uniquement lorsqu'il est appliqué sur la base de motifs juridiquement reconnus, lesquels n'incluent pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La coutume internationale est une autre source de droit, mais elle ne permet pas non plus de considérer que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des motifs de discrimination interdits puisque la pratique des États qui les reconnaissent comme tels n'a rien d'universel, un grand nombre de pays de diverses régions s'étant systématiquement opposés à cette évolution. Les avis de juristes éminents et les recommandations et observations générales de comités d'experts forment le dernier niveau de la hiérarchie, mais ils sont considérés comme un moyen auxiliaire de détermination des règles de droit et ne sont pas contraignants.
- 134.** L'idée sous-entendue dans l'addendum selon laquelle les observations générales publiées par les organes conventionnels feraient autorité est donc fausse. Ces observations reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sont pas juridiquement contraignantes. Le document HRI/MC/2015/4, cité dans l'addendum, qui traite du processus de consultation aux fins de l'élaboration des observations générales des organes conventionnels n'a pas été négocié dans

un cadre intergouvernemental. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ne crée aucun droit lié à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'a pas le pouvoir d'imposer de nouvelles obligations aux États ou aux particuliers. Cette position, clairement ancrée dans le droit international, vaut pour les normes internationales du travail non négociées, les études d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et les autres textes établis par le Bureau.

135. La Convention de Vienne sur le droit des traités définit les règles régissant les obligations juridiques qui incombent aux États au titre des conventions internationales, notamment le principe selon lequel un traité doit être interprété de bonne foi, suivant le sens ordinaire des termes qui y sont utilisés, et celui selon lequel un traité ne peut pas créer d'obligation juridique sans le consentement des États parties, sauf s'il s'agit d'une norme impérative. Les notions d'orientation sexuelle et d'identité de genre n'ayant pas acquis le statut de *jus cogens*, il n'existe aucun fondement juridique permettant de justifier leur mention dans les textes du Conseil d'administration.
136. L'addendum peut prêter à confusion: il est indiqué dans une phrase que le contenu des documents établis par le Bureau ne saurait être attribué au Conseil d'administration mais, dans la suivante, ces mêmes documents sont mentionnés en tant que «document[s] publié[s] du Conseil d'administration». Concrètement, dès lors que le programme et budget est un document de politique générale, puisqu'il définit le programme de l'Organisation, il nécessite l'approbation des États Membres. Les organisations internationales n'exercent pas de souveraineté à cet égard. L'OCI est favorable à ce que les consultations se poursuivent pour parvenir à un consensus sur cette question.
137. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne remercie le Bureau des informations complémentaires fournies. L'orateur ne souhaite pas réitérer la position de l'UE et de ses États membres sur cette question, mais espère que le groupe ad hoc d'ambassadeurs parviendra à trouver une solution qui permettra l'adoption sans complication du programme et budget par la Conférence. Un processus tripartite inclusif est essentiel pour forger un consensus.
138. **Une représentante du gouvernement de la Suisse**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément aux dispositions du paragraphe 1.8.3 du Règlement, dit que son gouvernement soutient activement l'OIT dans la recherche de sites adaptés aux besoins de la Conférence, pour le cas où le Palais des Nations ne serait pas disponible, et qu'il apportera un soutien financier, le cas échéant. Il y a des avantages à tenir la Conférence à proximité du siège de l'OIT. L'option du centre de congrès «Palexpo» serait la plus coûteuse. Il serait plus approprié d'utiliser plusieurs sites, comme le Centre international de conférences de Genève (CICG), le siège de l'OIT, une partie du Palais des Nations et, si nécessaire, une salle de conférence supplémentaire dans les locaux d'une autre organisation. Dans ce scénario, les coûts liés à l'utilisation du CICG – à l'exception des aspects techniques et logistiques – seraient pris en charge par la Suisse, qui possède une solide expertise pour ce qui est de promouvoir une collaboration efficace entre des acteurs internationaux.
139. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques) explique, en réponse aux questions soulevées concernant le gel temporaire des recrutements envisagé en lien avec les 40 départs à la retraite devant intervenir au cours de la période biennale, que cette mesure vise à faire des économies mais qu'aucune décision définitive n'a encore été prise quant aux postes qui seront touchés. Le Bureau prend note des préoccupations exprimées et veillera à ce que cette mesure n'ait pas de répercussion négative sur l'exécution du mandat principal de l'OIT.

140. S'agissant des inquiétudes soulevées par l'éventuelle diminution des ressources extrabudgétaires allouées à la coopération pour le développement, l'orateur indique qu'une baisse des ressources a été anticipée dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, qui prévoient donc un redéploiement des ressources du budget ordinaire. Conscient de l'incertitude qui pèse sur la question du financement, il assure le Conseil d'administration que tout fait nouveau important sera immédiatement porté à sa connaissance et que des mesures d'atténuation seront proposées. Par ailleurs, le Bureau s'efforcera de mobiliser des ressources supplémentaires, notamment en renforçant les partenariats, en resserrant la collaboration avec les mécanismes de financement nationaux et en développant les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.
141. En réponse aux questions relatives à la création de postes supplémentaires au siège, l'orateur précise que ces postes n'entraîneront aucune augmentation du budget. L'idée est au contraire de procéder à un redéploiement stratégique des économies réalisées pour renforcer les services techniques et professionnels destinés à appuyer les activités sur le terrain. À cette fin, le Bureau a converti plusieurs postes relevant de la catégorie des services généraux en postes de la catégorie des services organiques. L'orateur confirme que le poste de Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et que le nouveau poste de la catégorie des services organiques dévolu aux investigations et aux enquêtes numériques seront financés au moyen des économies réalisées.
142. Le Bureau est déterminé à maintenir les activités de renforcement des capacités destinées aux partenaires sociaux et continuera de chercher des moyens d'en assurer le financement.
143. En ce qui concerne la Stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-2029, le Bureau prend note des demandes tendant à ce que des mesures concrètes soient prises et des cibles claires fixées pour promouvoir la diversité et améliorer la représentation géographique au sein du personnel. Le Bureau présentera des propositions détaillées assorties de cibles mesurables pour examen par le Conseil d'administration à sa 355^e session (novembre 2025).
144. **Le Directeur général** réaffirme l'importance accordée par le Bureau au dialogue et au débat démocratique. S'il trouve normal que des désaccords surviennent, il rejette en revanche toute remise en cause de l'impartialité du Bureau, qui reste indéfectiblement attaché aux valeurs et principes de l'Organisation. Certes, l'Organisation pourrait être plus efficace et plus efficiente. Le Directeur général assume pleinement ses responsabilités à cet égard, mais fait observer que nombre des mesures d'efficacité qui pourraient être prises sont liées à la structure de gouvernance de l'OIT et nécessitent le soutien du Conseil d'administration.
145. Le Bureau continuera de chercher des moyens de réduire les coûts afin de parvenir à un budget à croissance nominale nulle, mais leur réduction au-delà des 5,7 millions de dollars É.-U. proposés nécessitera la coopération et l'appui des mandants. Plusieurs options pourraient être envisagées, comme écourter les sessions de la Conférence et du Conseil d'administration, limiter le nombre de participants ou, éventuellement, organiser certaines réunions à distance ou ailleurs qu'à Genève. Le Directeur général préférerait que les sessions de la Conférence continuent d'avoir lieu à Genève et remercie le gouvernement de la Suisse d'avoir offert son soutien à cet égard. On pourrait aussi envisager de transférer sur le terrain certains experts en poste au siège, en gardant à l'esprit les frais de réinstallation qu'une telle mesure entraînerait. Le Directeur général est disposé à examiner d'autres options, en consultation avec le Syndicat du personnel. Il confirme que le Bureau présentera des propositions concrètes visant à réaliser de nouvelles économies avant la fin de la session en cours, et souligne que certaines d'entre elles devront peut-être faire l'objet de nouvelles discussions à la 355^e session (novembre 2025). Par ailleurs, il invite les États Membres qui

disposent d'un bureau de représentation à accroître leurs contributions pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement de ces bureaux, ce qui pourrait permettre à l'Organisation d'économiser entre 2 et 3 millions de dollars É.-U. par période biennale.

- 146. Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction les réponses fournies par le Bureau et espère que des informations plus détaillées seront communiquées en temps voulu au sujet du gel des recrutements et de la création de nouveaux postes. Il souligne la nécessité urgente de se mettre d'accord sur un budget qui permettra à l'Organisation de continuer de s'acquitter de son mandat.
- 147. Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour ses explications et indique qu'il consultera son groupe pour tenter de trouver une position consensuelle avant de répondre aux points soulevés par le Directeur général. Il invite instamment le Conseil d'administration à se prononcer en faveur d'allocations de ressources qui permettront à l'OIT de poursuivre ses activités concernant la négociation collective.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

1.1. Ajustements proposés par le Directeur général (GB.353/PFA/1/1)

- 148. Le Président**, faisant référence au document GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1), qui contient des informations complémentaires fournies en réponse aux questions soulevées lors de la discussion précédente, dit que le Bureau a tenu compte des observations formulées par les membres du Conseil d'administration et proposé un ensemble de mesures visant à remédier au problème du coût associé à la tenue de la Conférence internationale du Travail au centre de congrès «Palexpo», à Genève. Les mesures énoncées dans le document GB.353/PFA/1/1 éviteraient toute augmentation des coûts, permettant ainsi d'obtenir un budget à croissance nominale nulle.
- 149. Le Directeur général** explique que le Bureau attend que l'Office des Nations Unies à Genève lui indique si le Palais des Nations pourra de nouveau accueillir la Conférence pendant la période biennale à venir. Le Bureau a envisagé, comme on le lui avait suggéré, d'utiliser le Centre de conférence de Varembe, qui n'est malheureusement pas disponible deux semaines d'affilée pendant la période voulue. Il se pourrait donc que la session de la Conférence doive être décalée en septembre ou en octobre. Une autre option serait de la scinder en deux, avec la première partie en juin et la deuxième plus tard dans l'année, et de recourir à un format hybride. Cette question sera examinée plus avant à la 355^e session du Conseil d'administration, avant la mise en œuvre du budget pour 2026-27. Ces options permettraient au Bureau d'absorber l'augmentation de 5,7 millions de dollars É.-U. liée à Palexpo. Le Directeur général demande au Conseil d'administration d'approuver le budget à croissance nominale nulle. Il craint que la réduction du budget proposé ne se répercute sur l'exécution du programme, mais affirme que le Bureau mettra tout en œuvre pour en limiter autant que possible l'impact.
- 150. Le Président** explique qu'il a été décidé, après consultation des autres membres du Bureau, de diviser la discussion en deux parties, la première consacrée aux questions budgétaires et financières et au montant du budget, la seconde aux questions relatives au programme. Le Président ouvre la discussion pour des déclarations sur la première partie.
- 151. Le porte-parole du groupe des travailleurs** est favorable à l'idée d'organiser deux séries de discussions, l'une à la suite de l'autre. Il remercie le Bureau de la constance avec laquelle il s'efforce de trouver une solution pour absorber les coûts associés à la tenue de la Conférence pendant la prochaine période biennale. La Conférence s'est toujours tenue à Genève et devrait

continuer de l'être, car cette ville, en plus d'être idéalement située, est un symbole du dialogue et de la diplomatie et héberge plusieurs organisations de défense des droits de l'homme. L'option consistant à tenir la session en plusieurs lieux différents à Genève est probablement la meilleure, compte tenu de la nécessité de maintenir un budget à croissance nominale nulle. Cela permettrait de faire en sorte que l'appui fourni aux mandants et au personnel au titre des programmes financés par le budget ne soit pas encore réduit. L'orateur répète qu'il ne serait pas opportun de revenir aux modalités qui avaient été mises en place pendant la pandémie de COVID-19.

152. En ce qui concerne les autres affectations, l'orateur prend note du point sur la rénovation du bâtiment du siège et demande, puisqu'il est question de geler les recrutements sur certains postes, s'il ne serait pas aussi envisageable d'interrompre ces travaux. La présentation du point de situation sur le projet de mise en place d'un périmètre de sécurité au siège à la 355^e session du Conseil d'administration pourrait être l'occasion de se pencher sur une éventuelle réaffectation des fonds. L'orateur réaffirme qu'il faut éviter tout licenciement ou reporter cette question à la 355^e session. Les discussions relatives à une restructuration devraient avoir lieu dans le cadre d'un processus de dialogue social avec le Syndicat du personnel, dont les résultats devraient être communiqués au Conseil d'administration et aux partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs adhère au projet de décision figurant dans le document GB.353/PFA/1/1.
153. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau des informations et des chiffres complémentaires fournis. Lui aussi convient que la Conférence devrait continuer d'avoir lieu à Genève. Le groupe, dont les observations précédentes concernant les besoins des organisations d'employeurs conservent toute leur importance, accepte un budget à croissance nominale nulle.
154. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine accueille avec satisfaction les efforts déployés pour trouver d'autres solutions multisites à proximité de Genève pour la tenue des séances en plénière et en commission de la Conférence, qui permettent d'obtenir un budget à croissance nominale nulle. Elle déplore l'absence, dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, de mesures concrètes pour remédier au problème persistant de la sous-représentation de nombreux États Membres au sein du personnel. Par conséquent, elle demande au Bureau de commencer à élaborer une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-29, assortie d'une feuille de route concrète, avec des mesures claires et des délais précis, pour assurer dès que possible une représentation géographique équitable et juste au sein du personnel. L'oratrice demande au Bureau de consulter le GASPAC et de tenir compte de ses réflexions lorsqu'il mettra en chantier cette nouvelle stratégie.
155. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe est satisfait du programme et budget et remercie le Bureau pour ses réponses.
156. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni prend note avec satisfaction du budget estimatif révisé. Le groupe des PIEM est conscient que l'organisation des sessions de 2026 et 2027 de la Conférence sera complexe et est prêt à appuyer les efforts qui seront déployés et à participer aux consultations que tiendra le Bureau au sujet des modalités envisagées. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision qui figure dans le document GB.353/PFA/1/1.
157. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** remercie le Bureau des ajustements apportés pour obtenir un budget à croissance nominale nulle et espère que la Conférence continuera de se tenir à Genève.

- 158. Une représentante du gouvernement du Mexique** se félicite des efforts faits par le Bureau pour présenter un programme et budget révisé qui respecte les différentes politiques nationales et soit conforme à la principale mission de l'OIT. Le Mexique est favorable à une allocation stratégique des ressources qui donne la priorité à des domaines tels que la formalisation de l'emploi et la protection sociale.
- 159. Une représentante du gouvernement de la Chine** demande au Bureau d'expliquer plus clairement les mesures qui seraient prises pour absorber l'augmentation des coûts liée à la tenue de la Conférence en 2026 et 2027. Le Bureau doit faire en sorte que des produits spécifiques concernant la diversité du personnel soient inclus dans le programme et budget de la période biennale suivante. Au moment d'élaborer la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, le Bureau devrait mettre en place un mécanisme de suivi transparent pour rendre régulièrement compte de l'avancement des travaux au Conseil d'administration.
- 160. Une représentante du gouvernement de la Suisse** confirme que le Centre international de conférences de Genève (CICG) sera disponible pour accueillir la session de la Conférence du 7 au 19 juin 2026. La Suisse continuera de travailler en étroite collaboration avec le Bureau pour trouver l'option la mieux adaptée et la plus avantageuse possible du point de vue budgétaire.
- 161. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique qu'il n'est pas possible de ralentir les travaux de rénovation du bâtiment du siège ni le projet de mise en place d'un périmètre de sécurité pour libérer des fonds. En effet, les fonds en question sont réservés à l'achèvement des rénovations, et toute interruption des travaux entraînerait à terme des coûts qui augmenteraient l'enveloppe globale du projet pour le Bureau. L'orateur confirme que la question de la représentation géographique du personnel sera prise en compte dans la nouvelle stratégie relative aux ressources humaines. Le Bureau examinera toutes les observations formulées à ce sujet le moment venu.
- 162. Le porte-parole du groupe des travailleurs** répète que son groupe souhaiterait que des ressources issues du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires soient affectées aux activités liées au dialogue social, à la négociation collective et au système de contrôle.
- 163. Le Président** ouvre la discussion pour des déclarations sur la deuxième partie.
- 164. La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que ce n'est pas à l'initiative de son groupe que la discussion sur ce point se poursuit. Le groupe des travailleurs, dont la position est on ne peut plus claire depuis de nombreuses années, estime que l'OIT a le devoir impératif de lutter contre la discrimination dans l'emploi, quel qu'en soit le motif. Selon lui, cette notion est inclusive: il n'est pas possible de défendre le principe de non-discrimination, «quel qu'en soit le motif», et d'affirmer ensuite que certains groupes ne sont pas concernés.
- 165.** Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ont été invités à participer à une discussion avec un petit groupe d'ambassadeurs au sujet du paragraphe 163 des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. L'oratrice se félicite de cette invitation, qui reflète la nature tripartite de l'Organisation. Des propositions ont été faites, y compris par le Bureau, pour trouver une solution consensuelle et éviter des désaccords qui déboucheraient sur un vote ou un scénario dans lequel la Conférence risquerait d'être accaparée par des débats sans rapport avec les aspects financiers du programme et budget. Un accord semblait possible, mais, aujourd'hui, nombreux sont ceux qui sont revenus à leurs positions initiales et à leurs lignes rouges. Il est compréhensible qu'autour de cette question s'expriment des convictions profondes de tous les côtés; toutefois, celles-ci sont incompatibles, puisque certains revendiquent l'utilisation de formulations auxquelles d'autres sont opposés.

- 166.** Dans ce contexte, le groupe des travailleurs souhaite soumettre, en son nom et en celui du groupe des employeurs, une proposition concernant le libellé du projet de décision:

Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale,

Prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»,

Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face.

- 167.** Toujours au nom du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, l'oratrice propose également d'ajouter, au troisième point du paragraphe 163, une note de bas de page qui serait ainsi libellée:

faire en sorte que les institutions du marché du travail, les systèmes de protection sociale et les mécanismes de dialogue social tiennent davantage compte des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes vivant avec le VIH, des personnes appartenant aux peuples autochtones et tribaux et des autres groupes de population touchés par la discrimination et l'exclusion, notamment en raison de la race, de l'orientation sexuelle * et de l'identité de genre *, et se fondent à cette fin sur des travaux de recherche quantitatifs et qualitatifs;

NOTE DE BAS DE PAGE: * Des divergences de vues ont été exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre».

- 168.** S'il est proposé d'inclure une note dans le document, il ne faut pas que cela crée de précédent: le programme et budget suivant ne devrait pas en comporter. Le groupe des travailleurs soumet ces propositions dans le but de faciliter l'obtention d'un consensus et de sortir de l'impasse actuelle, mais trouve que cette manière de procéder n'est pas optimale.
- 169. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe est opposé à toutes les formes de discrimination et d'exclusion. L'objectif des partenaires sociaux est de trouver des solutions acceptables par la grande majorité des membres du Conseil d'administration. L'orateur est pleinement conscient des divergences de vues, en particulier au sujet du paragraphe 163 du document GB.353/PFA/1, mais souligne que le conseil est sur le point de trouver un accord sur les montants du budget. La proposition présentée par la porte-parole du groupe des travailleurs constitue déjà un compromis pour toutes les parties. Bien entendu, les membres du Conseil peuvent la sous-amender, mais le groupe des employeurs ne souscrira à aucune autre proposition sortant du cadre de celle présentée par les partenaires sociaux.
- 170. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine répète que son groupe est convaincu de l'importance capitale de l'égalité de genre et de l'égalité de traitement et de chance pour tous. Prenant note des désaccords relatifs à la formulation à utiliser pour décrire les groupes de population victimes de discrimination et d'exclusion, elle prie instamment les membres de collaborer pour trouver un consensus.
- 171. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que son groupe a besoin de plus de temps pour étudier les amendements proposés.

- 172. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que son groupe a examiné avec attention les réponses du Bureau, notamment celles concernant les termes du paragraphe 163 relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui prêtent à controverse. Le groupe des États arabes salue les efforts faits par le Bureau et par le Directeur général pour trouver un terrain d'entente et se mettre d'accord sur une formulation acceptable en amont de l'adoption du programme et budget par la Conférence. Il a participé de façon positive et en toute bonne foi aux consultations tenues pour parvenir à un compromis, mais celles-ci n'ont pas produit les résultats souhaités. Par conséquent, le groupe des États arabes se dit favorable à l'amendement que le groupe de l'Afrique s'apprête à présenter.
- 173. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger propose un amendement tendant à insérer deux nouveaux alinéas dans le projet de décision:
- c) le Conseil d'administration réaffirme en outre l'importance que revêt le programme et budget dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et prend note de l'absence de consensus en ce qui concerne l'énumération des groupes vulnérables;
 - d) le Conseil d'administration demande aussi au Bureau de remplacer l'expression «orientation sexuelle et identité de genre» figurant dans le document GB.353/PFA/1 par l'expression «groupes vulnérables», de s'abstenir d'utiliser des formulations non convenues dans les prochains documents contenant le programme et budget et d'employer les formulations convenues figurant dans la convention n° 100 et la convention n° 111 qui traitent des questions de la non-discrimination et de la protection des groupes vulnérables. Le Bureau devrait éviter d'utiliser des formulations non consensuelles dans ses futurs documents.
- 174. S'exprimant au nom du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam est d'avis que la proposition soumise par les travailleurs et les employeurs aurait pour effet de prolonger la discussion et de retarder une décision et qu'elle risquerait d'entraver l'exécution du programme et l'affectation des ressources. Le groupe de pays concerné soutient l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique et demande une nouvelle fois au Bureau de s'abstenir d'utiliser des formulations non consensuelles, que ce soit dans les documents contenant le programme et budget ou dans d'autres documents. Un dialogue constructif et inclusif est nécessaire pour faire en sorte que le programme et budget soit le reflet d'une volonté de consentement mutuel, de clarté juridique et de respect pour tous les États Membres.
- 175. S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou salue les efforts déployés pour obtenir un consensus. Il accueille avec intérêt la proposition faite par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, qui, si elle n'est pas parfaite, fournit une bonne base de discussion pour trouver un libellé consensuel. Le GRULAC est favorable à des lieux de travail inclusifs et exempts de discrimination, qui non seulement renforcent les droits de l'homme, mais contribuent aussi à des sociétés plus productives et plus solidaires. Dans ce contexte, la Barbade, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay renouvellent leur appui en faveur de l'inclusion de références explicites à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les documents relatifs au programme, conformément aux principes fondamentaux de l'Organisation et aux engagements pris précédemment.
- 176. Un représentant du gouvernement de la Tunisie** dit que son gouvernement souscrit à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Il importe d'éviter toute terminologie qui prête à controverse et qui n'est pas consacrée dans les traités internationaux, car cela risque de déclencher des polémiques et des différends susceptibles d'empêcher l'Organisation de

s'acquitter de son mandat principal, à savoir promouvoir la justice sociale et économique, faire progresser le travail décent, élaborer des normes internationales du travail et en contrôler la mise en œuvre. En tant que membre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, la Tunisie est favorable à la proposition, présentée dans le budget, relative au secrétariat de la Coalition, qui joue un rôle clé pour ce qui est de coordonner les efforts déployés par les partenaires et de faciliter des initiatives visant à aider la Coalition à promouvoir la justice sociale et le travail décent aux niveaux international et régional.

- 177. Une représentante du gouvernement de la Libye** déclare que son gouvernement a fait preuve d'une grande souplesse pendant les sessions de la Conférence et du Conseil d'administration en 2023, en reconnaissant qu'il importait de garantir la poursuite des activités de l'Organisation et d'éviter tout retard dans l'adoption du budget. Toutefois, la Libye ne pourra pas adhérer au projet de décision tant que les termes litigieux utilisés au paragraphe 163 du document GB.353/PFA/1 n'auront pas été supprimés. Le programme et budget ne devrait pas devenir un prétexte pour des débats conflictuels, car le budget est trop important pour l'Organisation et pour ses Membres. C'est pourquoi il faut utiliser des formulations consensuelles et des concepts universellement acceptés. La Libye adhère à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 178. Une représentante du gouvernement du Malawi** affirme que l'utilisation de formulations consensuelles fait partie des pratiques exemplaires qui permettent à l'OIT de s'acquitter de son mandat. Elle propose de remplacer l'expression figurant au paragraphe 163 par la référence, plus générale, au «sexe» et au «genre», faite à l'article 1 *b*) de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, ou par celle, issue du rapport de la discussion sur les inégalités, à la prise en compte «de l'égalité de genre et de la non-discrimination et la fourniture d'un appui aux groupes vulnérables ou défavorisés». Les États Membres devraient être libres de déterminer ce qui constitue un groupe vulnérable. Le Malawi adhère à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 179. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne indique que l'UE ne peut pas souscrire à l'amendement soumis par le groupe de l'Afrique et qu'il a besoin de plus de temps pour examiner la proposition du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs.
- 180. Un représentant du gouvernement d'Oman** réaffirme sa position résolue et se dit déterminé à poursuivre les débats constructifs engagés pour trouver une solution fondée sur le consensus.
- 181. Un représentant du gouvernement de la Colombie** engage tous les groupes à approuver le budget par consensus. La Colombie appuie toutes les activités menées par l'OIT pour combattre la discrimination au travail et estime que le choix des mots utilisés dans les documents relatifs au programme est important en ce qu'il peut inciter à l'action et contribuer à rendre certaines réalités visibles. Le fait de supprimer les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 aurait pour effet de permettre ou de banaliser de graves actes de discrimination. La Colombie est donc favorable à la proposition soumise par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, qui n'est certes pas parfaite, mais qui constitue une bonne base de discussion. Toutefois, elle est opposée à l'inclusion d'une note de bas de page, qui créerait un fâcheux précédent concernant la façon de traiter des questions importantes telles que la non-discrimination.

- 182. Une représentante du gouvernement du Mexique** affirme que son pays reste attaché à l'égalité de genre et à la lutte contre la discrimination, quel qu'en soit le motif. Le Mexique a participé de bonne foi aux discussions du groupe d'ambassadeurs pour trouver des solutions en vue d'un consensus. Il souscrit à la proposition soumise par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, sauf pour ce qui est de la note de bas de page, et est opposé à la proposition présentée par le groupe de l'Afrique.
- 183. Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** dit qu'il incombe à tous les États Membres de mettre en place des mesures visant à promouvoir l'égalité au niveau national. De même, les États devraient conserver le pouvoir de définir comme ils l'entendent ce qui constitue un groupe vulnérable. Le Bureau devrait utiliser des formulations consensuelles, conformes aux intérêts supérieurs de tous les mandants. Partant, l'Éthiopie soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 184. Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** note que l'article 1 (1) *b*) de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, donne aux États la possibilité d'interdire la discrimination fondée sur des motifs autres que ceux expressément mentionnés dans la convention. Le fait de supprimer la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 pourrait créer des contraintes pour les pays qui considèrent qu'il s'agit là d'un motif de discrimination. L'orateur prie instamment les membres de trouver un consensus sur la base de la proposition soumise par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs.
- 185. Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est une dure réalité qui ne s'effacera pas sous prétexte que certains continuent de considérer cette expression comme étant trop polémique. L'inclusion d'une note de bas de page n'est pas la meilleure option, mais le gouvernement du Brésil pourrait de nouveau faire preuve de souplesse en l'acceptant, dans un esprit de consensus et afin d'éviter que l'on se retrouve dans la même situation qu'en 2023. Le Brésil rejette l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 186. Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit ne vouloir priver de protection aucun groupe vulnérable de travailleurs, mais être sensible aux opinions divergentes. Le Conseil d'administration doit disposer d'un espace pour débattre de l'importante question de la non-discrimination dans l'emploi indépendamment de la discussion sur le programme et budget. La proposition des groupes des travailleurs et des employeurs constitue une bonne base pour parvenir à une forme de consensus qui permettrait d'exécuter le budget et de respecter le mandat de l'OIT en matière de non-discrimination.
- 187. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il faut saluer la souplesse dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes font preuve en vue de trouver une solution, malgré leur position très ferme sur la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Quelle que soit la décision que prendra le Conseil d'administration pour avancer, elle devra reconnaître expressément l'existence de vues divergentes. Alors que le groupe gouvernemental est divisé, les groupes des travailleurs et des employeurs font front commun pour adopter un programme et budget. Les travailleurs préféreraient adopter le projet de décision initial, mais jugent important de tenir compte des divergences d'opinions afin de ne pas bloquer l'adoption des documents relatifs au programme et budget pour la période biennale à venir et les suivantes.

188. Le porte-parole du groupe des employeurs dit que son groupe respecte toutes les opinions, mais que son objectif est de parvenir à un consensus. Il ne peut appuyer l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, ni aucune autre proposition n'allant pas dans le même sens que celle des travailleurs et des employeurs. Ne pas adopter le programme et budget pour la prochaine période biennale mettrait en péril tous les programmes de l'OIT.

189. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Niger dit qu'un système international efficace doit laisser une place aux différentes positions nationales. Tous les membres du Conseil d'administration souhaitent adopter un budget, de préférence par consensus. Le groupe de l'Afrique respecte les opinions et les choix qui diffèrent des siens. Dans le même temps, il convient que les discussions sur le programme et budget ne sont pas le lieu pour aborder la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, qui est traitée de manière appropriée dans la convention n° 111. Le groupe de l'Afrique ne comprend pas pourquoi il faudrait conserver cette référence dans le programme et budget, le Directeur général ayant lui-même clairement indiqué que l'OIT serait toujours en mesure de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les pays qui acceptent le concept.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une interruption pour la tenue de consultations.)

190. La porte-parole du groupe des travailleurs indique que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs sont prêts à soumettre leur proposition sous la forme d'un amendement officiel. Elle précise qu'il s'agit d'un texte global qui comprend des modifications au projet de décision et une note de bas de page au texte des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Les modifications au projet de décision sont libellées comme suit:

281. Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale,

Prenant acte des divergences de vue exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»,

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vue susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;
- ~~b)~~ d'approuver l'utilisation du solde du Compte de programmes spéciaux, d'un montant de 4,8 millions de francs suisses (soit 5,3 millions de dollars É.-U. au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25), pour compenser partiellement le coût exceptionnel de 15,2 millions de francs suisses correspondant au financement des deux sessions de la Conférence internationale du Travail de 2026 et 2027;
- ~~c)~~ de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 113^e session (juin 2025):
 - i) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 898 497 426 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

ii) d'adopter la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

- 191. S'exprimant au nom d'un groupe de pays affinitaires de l'Union européenne, des PIEM et du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement de la France demande si le groupe de l'Afrique maintient son amendement. Concernant l'amendement porté par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, elle demande s'il peut être sous-amendé. Elle interroge aussi les partisans de l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique sur ce qu'ils pensent de l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs.
- 192. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Niger demande plus de temps pour examiner l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs, puisqu'il ne s'agit plus d'une simple proposition. Il souhaite entendre la réponse du groupe des travailleurs à la question posée par la représentante du gouvernement de la France.
- 193. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, si tous les amendements peuvent officiellement être sous-amendés, son groupe rejettera les sous-amendements visant à modifier le sens de la proposition conjointe des travailleurs et des employeurs, qui a été rédigée dans l'espoir de trouver un terrain d'entente en vue d'un consensus. L'amendement non seulement reconnaît l'existence d'opinions divergentes, mais aussi met en exergue le soutien de l'OIT au principe fondamental de non-discrimination. L'oratrice souhaite connaître la position du groupe de l'Afrique concernant son propre amendement, compte tenu du soutien limité qu'il recueille.
- 194. Le porte-parole du groupe des employeurs,** faisant suite aux commentaires de la porte-parole du groupe des travailleurs, dit qu'un sous-amendement adaptant le libellé conformément à la terminologie utilisée par l'Organisation pourrait être acceptable.
- 195. Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) précise que, comme déjà expliqué à la 347^e session du Conseil d'administration, en dehors du projet de décision, il n'est pas possible de proposer des amendements à des paragraphes particuliers d'un document du Conseil d'administration qui a été publié. Toutefois, conformément à la pratique en vigueur, le Bureau établit parfois une version révisée d'un document à l'examen pour faciliter le consensus, lorsqu'il est manifeste que ce dernier peut être atteint moyennant certaines modifications.
- 196. S'exprimant au nom d'un groupe de pays,** une représentante du gouvernement de la France note que les réponses des porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs sont suffisamment claires. Elle remercie également la Conseillère juridique pour ses explications. Elle demande de nouveau au groupe de l'Afrique et aux pays affinitaires de s'exprimer sur leur propre amendement, et d'indiquer s'il est toujours d'actualité ou s'il va être retiré compte tenu de l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs. L'oratrice souhaite savoir si le groupe de l'Afrique peut apporter son soutien inconditionnel, sans sous-amendement, à l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une brève suspension de séance.)

197. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Niger déclare que, après des consultations avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et le groupe des États arabes, au cours desquelles ont été pris en compte des éléments de l'amendement des travailleurs et des employeurs, appuyé par la représentante du gouvernement de la France s'exprimant au nom d'un groupe de pays, et dans un esprit de consensus, le groupe de l'Afrique présente le sous-amendement suivant à son amendement:

6. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 113^e session (juin 2025):

a) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 879 800 000 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

b) d'adopter la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

c) prenant acte de l'absence d'accord au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre», qui figurent dans le document GB.353/PFA/1;

d) le Conseil d'administration réaffirme en outre l'importance que revêt le programme et budget dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et rappelle l'engagement pris par l'OIT de combattre toute forme de discrimination dans le monde du travail et prend note de l'absence de consensus/des divergences de vues en ce qui concerne l'énumération des groupes vulnérables;

e) le Conseil d'administration demande aussi au Bureau de remplacer l'expression «orientation sexuelle et identité de genre» figurant dans le document GB.353/PFA/1 par l'expression «groupes vulnérables» ou les formulations convenues, de s'abstenir d'utiliser des formulations non convenues dans les prochains documents contenant le programme et budget et d'employer les formulations convenues figurant dans la convention n° 100 et la convention n° 111 qui traitent des questions de la non-discrimination et de la protection des groupes vulnérables. Le Bureau devrait éviter d'utiliser des formulations non consensuelles dans ses futurs documents.

198. S'exprimant au nom d'un groupe de pays, une représentante du gouvernement de la France indique que le groupe de pays au nom desquels elle s'exprime n'a pas appuyé l'amendement des travailleurs et des employeurs; il a seulement posé des questions. Elle demande au groupe de l'Afrique de préciser si son amendement, qui a été présenté avant celui des travailleurs et des employeurs, est toujours à l'examen.

199. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Niger indique que son groupe vient de soumettre sa proposition.

- 200. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le sous-amendement présenté ressemble beaucoup à l'amendement initial du groupe de l'Afrique. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement des travailleurs et des employeurs ou d'une reformulation de l'amendement du groupe de l'Afrique.
- 201. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger fait savoir, en réponse à la représentante du gouvernement de la France s'exprimant au nom d'un groupe de pays, que son groupe maintient son amendement initial, mais l'a amélioré à la suite de consultations, en reprenant certains éléments de l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs. Il souhaite obtenir des commentaires sur les améliorations apportées.
- 202. La porte-parole du groupe des travailleurs** croit comprendre que le groupe de l'Afrique a sous-amendé son propre amendement. Les problèmes restent les mêmes, puisque des éléments importants font défaut dans la nouvelle version. L'oratrice souligne que le fait de remplacer les groupes qui étaient cités s'agissant de la non-discrimination par la simple mention «groupes vulnérables» complique encore les choses. Il n'y a aucune divergence de vues sur les groupes vulnérables; il y a peut-être un problème de terminologie concernant un groupe vulnérable en particulier. L'oratrice n'est pas prête à accepter une formulation qui occulterait les avancées de l'OIT concernant les groupes vulnérables. Elle demande au groupe de l'Afrique s'il est conscient du fait que son amendement précédent n'a pas reçu un large soutien. Le groupe des travailleurs n'appuie pas la nouvelle version sous-amendée. Pour avancer, elle propose, si le groupe de l'Afrique maintient son amendement, de déterminer les vues majoritaires parmi les membres.
- 203. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le groupe de l'Afrique d'avoir essayé d'améliorer son amendement, mais note que le contenu reste à peu près le même. Les employeurs ne peuvent pas et ne vont pas appuyer l'alinéa e), selon lequel il faut supprimer l'expression en question. En l'absence de consensus, l'orateur prie instamment le groupe de l'Afrique d'envisager de retirer son amendement.
- 204. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France indique que le groupe au nom duquel elle s'exprime n'appuie pas l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, malgré les efforts qui ont été faits pour le reformuler, et se joint aux employeurs pour en demander le retrait.
- 205. S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne fait savoir que le groupe au nom duquel elle s'exprime ne peut pas accepter l'amendement tel que présenté par le groupe de l'Afrique, qui ne diffère pas vraiment du précédent.
- 206. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe essaie de faire avancer les choses, alors que d'autres semblent camper sur leur position, sans pratiquement aucune possibilité de négocier. Le groupe de l'Afrique maintient sa position.
- 207. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, si le groupe de l'Afrique n'est pas disposé à retirer son amendement, le Conseil d'administration doit soit le mettre aux voix, soit déclarer qu'il n'est pas soutenu.
- 208. Le Président** dit que, à son sens, il est tout à fait clair que le groupe de l'Afrique maintiendra sa position. Le groupe a eu près d'une heure pour définir une nouvelle position, mais la nouvelle version de l'amendement est presque identique à la précédente. L'orateur a essayé de favoriser le consensus, mais, à ce stade, le Conseil d'administration doit décider d'avancer.

La majorité des membres semble soutenir l'amendement conjoint présenté par les groupes des travailleurs et des employeurs et n'appuie pas celui du groupe de l'Afrique. Le Président demande au groupe de l'Afrique s'il maintient sa position sur l'amendement qu'il a présenté.

- 209. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, de l'OCI et des États arabes**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe maintient son amendement.
- 210. La porte-parole du groupe des travailleurs** estime que la question qui se pose est celle de savoir si le groupe de l'Afrique peut accepter que la majorité des membres ne soutienne pas son amendement.
- 211. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France fait savoir qu'elle souhaite s'adresser au groupe de l'Afrique. Bien qu'elle comprenne parfaitement qu'ils soient attachés à leur amendement, le groupe de l'Afrique et les coauteurs de l'amendement doivent prendre leurs responsabilités et demander un vote si nécessaire.
- 212. Le Président** déclare qu'il n'a pas d'autre choix que de procéder au vote. Toutefois, il souhaite d'abord demander une dernière fois au groupe de l'Afrique s'il a l'intention de retirer son amendement.
- 213. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger répond que son groupe a déjà répondu à de nombreuses questions, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponses aux siennes. L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique permet de protéger tous les groupes vulnérables. L'orateur demande ce qui est inacceptable pour la France et les pays qu'elle représente, pour les employeurs et pour les travailleurs.
- 214. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle comprend que le groupe de l'Afrique maintienne sa proposition d'amendement, mais qu'une décision doit être prise pour que le Conseil d'administration puisse poursuivre sa discussion.
- 215. Le Président** explique que l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique sera soumis à un vote à main levée.
- (L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique est rejeté par 40 voix contre 11, avec 3 abstentions.)*
- 216. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France fait remarquer que le Conseil d'administration doit choisir entre l'amendement proposé par les travailleurs et les employeurs et le projet de décision présenté par le Bureau. Elle demande une courte pause pour pouvoir discuter de ces deux possibilités avec son groupe.
- (Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une brève suspension de séance.)*
- 217. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France demande si les travailleurs et les employeurs maintiennent leur amendement.
- 218. Le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs** le confirment.
- 219. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France indique que le groupe au nom duquel elle s'exprime appuie l'amendement présenté par les travailleurs et les employeurs. Le groupe souhaite apporter une légère modification à la formulation de l'ancien paragraphe 3, qu'une représentante du gouvernement des Pays-Bas va lire. Il souhaite également s'assurer que la note de bas de page ne fait plus partie de la proposition d'ensemble.

- 220. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement des Pays-Bas propose d'ajouter «pour discussion» avant «dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques», au paragraphe 6 a), anciennement paragraphe 3, de l'amendement.
- 221. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les travailleurs peuvent assurément accepter que la question soit inscrite à l'ordre du jour pour discussion. L'idée est de mettre le sujet sur la table, d'avoir un échange de vues et de déterminer quelles seraient les prochaines étapes à suivre.
- 222. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les employeurs sont également favorables à la reformulation proposée.
- 223. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande si le groupe de l'Afrique est en mesure de se rallier au consensus sur l'amendement proposé.
- 224. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger déclare que son groupe n'est pas favorable à l'amendement proposé.
- 225. Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que son gouvernement souhaite continuer de débattre de cette question à l'avenir. Comme le groupe de l'Afrique, il rejette l'amendement.
- 226. La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette cette issue, puisque cette discussion sur le programme et budget ne sera pas la dernière. Elle souhaite qu'il soit consigné que le groupe des travailleurs a été, est et sera prêt à accepter l'existence de vues divergentes et que les travailleurs et les employeurs ont essayé, en toute bonne foi, d'aboutir à une proposition qui tienne compte de ces vues. Elle déplore que le groupe de l'Afrique ne voie pas l'intérêt de se rallier au consensus, ce qui lui aurait permis de faire reconnaître son désaccord sur certaines questions importantes à ses yeux. Si le groupe de l'Afrique est décidé à ne pas s'associer à un éventuel consensus, le Conseil d'administration doit alors voter sur la proposition à l'examen, y compris le sous-amendement présenté par les Pays-Bas au nom d'un groupe de pays. Comme l'a indiqué la Conseillère juridique, la note de bas de page ne fera pas partie du vote, du fait de l'absence de consensus à ce sujet.
- 227. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les employeurs souscrivent entièrement à la déclaration des travailleurs, dans la mesure où ils ont véritablement essayé de trouver une solution qui concilie tous les points de vue. L'amendement est très clair et prend en considération, avec ou sans la note de bas de page, les divergences exprimées depuis de nombreux mois. Le groupe des employeurs déplore l'absence de consensus sur la note de bas de page, mais, même sans cette note, le reste du texte demeurera et permettra de tenir compte des sensibilités de nombreux membres.
- 228. Une représentante du gouvernement des États-Unis** souhaite remercier les partenaires sociaux pour tous les efforts qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un consensus. La divergence des vues est évidente, et les États-Unis peuvent accepter que le Bureau exerce exceptionnellement sa prérogative d'ajouter une note de bas de page si cela permet au Conseil d'administration de se rapprocher d'un consensus. Les États-Unis estiment qu'il existe une possibilité de parvenir à un consensus et, s'il y a encore une lueur d'espoir, ils sont prêts à poursuivre la discussion aussi longtemps que nécessaire.
- 229. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe souhaite souligner qu'il a été très ouvert aux discussions et a participé activement aux consultations. Toutefois, les partenaires sociaux et la représentante du gouvernement de la France, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont rejeté en bloc un

amendement présenté par le groupe de l'Afrique, qui a alors soumis un autre amendement, dans un esprit de flexibilité et d'ouverture en tenant compte des préoccupations exprimées au sujet de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, en vue d'atteindre l'objectif énoncé dans les conventions n^{os} 100 et 111 de l'OIT. En réponse à cela, les partenaires sociaux et le groupe de pays qui les appuie ont présenté au Conseil d'administration un accord global «à prendre ou à laisser», ce qui n'est pas une manifestation d'ouverture ou de flexibilité.

- 230. Le Directeur général** se dit vivement préoccupé à l'idée que, dans le contexte géopolitique actuel, les propositions de programme et de budget puissent une fois encore être mises au vote et que les questions qui ont bloqué les discussions entre novembre 2022 et mars 2023 aient ressurgi. La discussion consacrée aux propositions de programme et de budget n'est pas l'espace le plus approprié pour s'attaquer à la question qui fait débat, et au cours des jours précédents le Bureau s'est employé à faire en sorte que cette question soit examinée au titre de la Section de l'élaboration des politiques. Bien qu'ils aient des positions très arrêtées, les deux camps sont priés de prendre des décisions sur les propositions par voie de consensus. Le Directeur général rappelle que l'adoption du document à l'examen n'obéit pas aux mêmes règles que l'adoption du programme et budget, laquelle doit avoir lieu à la session suivante de la Conférence internationale du Travail, et qu'en l'état aucun des groupes ne dispose de la majorité des deux tiers. L'adoption du programme et budget relevant de la responsabilité collective, il demande instamment aux membres du Conseil d'administration de trouver une solution pour éviter que le scénario qui s'est déroulé à la 111^e session (2023) de la Conférence ne se reproduise, ce qui, au vu du contexte international, compliquerait beaucoup les choses. L'OIT et, de fait, l'ensemble du système multilatéral, se trouvent à la croisée des chemins.
- 231. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France dit que ce n'est pas de gaité de cœur que son groupe a accepté la proposition du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, avec les sous-amendements apportés par son groupe. C'est par respect pour le temps consacré par le groupe de contact et pour les positions divergentes des gouvernements, et dans un souci de consensus que le groupe de pays au nom duquel elle s'exprime ne s'est pas opposé à la proposition, qui contient un langage qui n'est pas le sien, et s'est accordé sur la tenue d'une discussion générale au Conseil d'administration de novembre 2025.. Il n'est selon elle pas adapté de débattre de ce point au titre de la question à l'ordre du jour consacrée aux propositions de programme et de budget. Ainsi, la discussion de novembre devra se faire de la façon la plus inclusive possible, pour aller au fond de ces questions. Bien que le groupe gouvernemental se compose lui-même de différents groupes, il n'est pas adapté de parler de «camps». Avant d'appeler directement au vote, il s'agit de mieux lire la salle et d'apprécier l'existence d'un consensus.
- 232. Un représentant du gouvernement de la Barbade** est déçu qu'aucun consensus ne se soit dégagé alors que l'obtention d'un accord semblait être en bonne voie. L'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, avec l'ajout d'une note de bas de page, témoignerait du respect accordé à chaque opinion et du fait qu'aucune des parties n'aurait eu à renoncer à ses convictions profondes, même si toutes auraient à faire des concessions. L'orateur note avec préoccupation que, au vu de l'incertitude de la situation politique internationale actuelle, les décisions prises sans tenir compte des tendances et des logiques à l'œuvre sur le long terme risquent de porter davantage préjudice aux petits pays et aux pays en développement. Les discussions en cours sont certes semblables à celles de 2023, mais le panorama politique international est très différent.
- 233. La porte-parole du groupe des travailleurs** pose la question de savoir pourquoi certains gouvernements refusent d'adopter le document alors que tous les membres du Conseil d'administration se sont accordés sur les chiffres figurant dans les propositions de programme

et de budget. Ce sont les travailleurs du monde entier, en particulier ceux des régions pauvres et des pays en développement, dont de nombreux pays africains, qui souffriront le plus si les propositions de budget ne sont pas approuvées. Elle demande s'il serait possible d'adopter deux décisions distinctes, à savoir une première décision portant sur les propositions de budget – qui, d'après elle, devrait recevoir l'appui du groupe de l'Afrique –, et une seconde décision portant sur la formulation.

- 234. Le Directeur général** souligne qu'un blocage aurait de graves conséquences sur l'ensemble du système multilatéral. Il demande aux membres du Conseil d'administration de renouveler leur engagement en faveur de la mission principale de l'OIT et de trouver une solution de compromis. Il se dit quant à lui prêt à établir une version révisée du document si cela permet d'atteindre un consensus. Il demande au groupe de l'Afrique de préciser ce qu'il veut réellement dire lorsqu'il affirme que, dans l'hypothèse où il accepterait le statu quo, il voudrait avoir l'assurance que la situation ne se reproduira pas. Le Directeur général demande de quelle manière l'OIT pourrait garantir que la discussion qui doit se tenir en novembre 2025 au titre de la Section de l'élaboration des politiques débouchera sur un engagement contraignant permettant d'aller de l'avant une bonne fois pour toutes.
- 235. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il faut éviter d'en arriver à un vote. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faire avancer les choses. Il n'est pas possible de garantir l'issue de futures discussions sur le sujet qui fait débat, lequel devra être examiné au titre d'une autre question de l'ordre du jour, sur la base de notes d'orientation que le Bureau aura préparées. L'oratrice souhaite savoir si les gouvernements, dont ceux du groupe de l'Afrique, pensent qu'un consensus pourrait être atteint s'ils avaient davantage de temps – jusqu'au lendemain matin – pour réfléchir à la question.
- 236. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que la décision ne devrait pas être repoussée au lendemain. Son groupe, ainsi que les pays de l'Organisation de la coopération islamique et le groupe des États arabes ont fait preuve de souplesse et ont démontré qu'ils avaient à cœur de parvenir à un véritable consensus; à aucun moment ils n'ont suggéré le recours au vote. La position de son groupe demeure inchangée.
- 237. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France demande si le groupe de l'Afrique appuierait l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs si le groupe qu'elle représente retirait son sous-amendement.
- 238. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que le groupe de l'Afrique appuierait cet amendement si la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre était retirée.
- 239. La porte-parole du groupe des travailleurs** se demande si le groupe de l'Afrique et le groupe des États arabes sont conscients que leurs régions respectives seront privées d'investissements majeurs si les propositions de programme et de budget ne sont pas approuvées, faute de consensus sur une formulation. Elle est très préoccupée à l'idée que, dans ce cas, l'OIT ne sera plus en mesure de venir en aide aux travailleurs et aux groupes vulnérables. Tous les points de vue doivent être représentés; cela étant, dans l'amendement qu'il propose, le groupe de l'Afrique a supprimé la référence au point de vue opposé. La porte-parole du groupe des travailleurs appelle le groupe de l'Afrique et ceux qui l'appuient à revoir leur position. Parvenir à un consensus signifie accepter une décision avec laquelle on n'est pas nécessairement d'accord.

240. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il n'y a pas d'intérêt à poursuivre la discussion si les gouvernements n'ont pas l'intention de revenir sur leurs positions.
241. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est sans rapport avec la mission de l'OIT et avec l'appui qu'elle apporte aux groupes vulnérables, et demande donc pourquoi elle devrait être maintenue.
242. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, et constatant que l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs semble bénéficier d'un certain soutien, une **représentante du gouvernement de la France** demande si le projet de décision peut être adopté par consensus.
243. **La porte-parole du groupe des travailleurs** est favorable à la suggestion formulée par la représentante du gouvernement de la France; elle note qu'une grande majorité de la salle semble appuyer l'amendement proposé.
244. **Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction la proposition de la représentante du gouvernement de la France, jugeant que c'est une avancée constructive. Il faut clore la discussion en cours et, si un vote n'est pas souhaitable, il est toutefois préférable à une absence de décision. La question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre exige des échanges respectueux, et c'est précisément ce que propose l'amendement des employeurs et des travailleurs prévoyant l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la session de novembre 2025 du Conseil d'administration.
245. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan indique que son groupe reste disposé à aller de l'avant, mais uniquement sur la base de l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Il dénonce les tentatives faites par certaines parties pour exercer des pressions et déformer les faits; le mandat de l'Organisation est bien clair pour tous les États Membres. Le groupe des États arabes respecte les vues et les positions des autres mandants et s'attend en retour à ce que les siennes soient respectées. Les documents de l'OIT ne devraient pas contenir de formulations prêtant à controverse et l'orateur se demande pourquoi d'autres groupes sont opposés à leur suppression. Il se demande en outre comment le consensus pourrait être atteint dès lors que plusieurs groupes ont émis une proposition raisonnable et cohérente qui n'a pas été examinée comme il convient. Il se dit déçu que le Bureau préconise l'adoption du texte original malgré les préoccupations soulevées par un certain nombre de Membres.
246. **La porte-parole du groupe des travailleurs** est elle aussi d'avis qu'il faut clore le débat. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont présenté un amendement prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration, alors que le groupe de l'Afrique et le groupe des États arabes n'ont pas reconnu ces différences et se sont contentés d'insister pour que les autres membres respectent leur position.
247. **Le Président**, notant qu'une majorité de membres du Conseil d'administration y est favorable, demande si le Conseil d'administration peut adopter l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs par consensus.
248. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger, **s'exprimant au nom des pays de l'OCI, à l'exception de l'Albanie**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam, **s'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan, et **un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclarent qu'ils ne peuvent pas appuyer l'amendement proposé.

- 249. Le Président** dit que, faute de consensus, l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, tel que sous-amendé par un groupe de pays, sera soumis à un vote à main levée.

(L'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, tel que sous-amendé par un groupe de pays, est accepté par 41 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions.)

- 250. S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France dit que, si le groupe au nom duquel elle prend la parole a accepté, à contrecœur et malgré la préférence de certains membres de ce groupe pour la version initiale du projet de décision, l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, c'est par respect pour les mandants tripartites et pour les opinions divergentes exprimées au sein du groupe gouvernemental, et parce que ce texte offre une base plus adéquate pour la poursuite des discussions sur le thème concerné.

- 251. La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, bien que certains membres de son groupe aient eu des préoccupations concernant la formulation employée dans l'amendement, son groupe a néanmoins fini par présenter une position commune. Elle espère que les opinions divergentes exprimées au cours des discussions seront prises en considération à la 113^e session de la Conférence internationale du Travail, et invite toutes les parties à collaborer pour éviter que la situation dans laquelle elles s'étaient retrouvées en 2023 ne se reproduise.

- 252. Le Président** invite le Conseil d'administration à adopter le projet de décision tel qu'amendé.

- 253. S'exprimant respectivement au nom du groupe de l'Afrique et du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Niger et un représentant du gouvernement du Soudan déclarent que leurs groupes ne peuvent pas appuyer le projet de décision.

- 254. Le Président** dit que, étant donné l'absence de consensus sur le projet de décision, celui-ci sera soumis à un vote à main levée.

(Le projet de décision, tel qu'amendé, est adopté par 43 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.)

- 255. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes, des pays de l'OCI, de la Chine, de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela**, un représentant du gouvernement du Soudan fait part de l'inquiétude que lui inspirent les problèmes rencontrés par les partenaires sociaux dans les pays frappés par la guerre, les crises et les catastrophes. Il lance un appel afin que le Directeur général prenne rapidement des mesures efficaces pour apporter un soutien aux organisations qui travaillent dans ces conditions difficiles. À cette fin, il propose qu'un fonds de secours placé sous la supervision du Directeur général, financé par des contributions volontaires et doté d'un mandat clairement défini soit créé.

- 256. La porte-parole du groupe des travailleurs** se dit extrêmement surprise de voir des pays qui ont voté contre les propositions de programme et budget du Directeur général, lesquelles prévoient des mesures cruciales de soutien aux groupes, aux travailleurs et aux communautés vulnérables dans le monde, faire ensuite pareille proposition.

- 257. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que le Bureau examinera s'il est matériellement possible de mettre en place le fonds de secours proposé.

Décision

258. Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale,

Prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»,

Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 355^e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, pour discussion dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;
- b) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 113^e session (juin 2025):
 - i) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 879 800 000 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;
 - ii) d'adopter la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80^e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à ... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à ... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de ... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de ... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

(GB.353/PFA/1/1, paragraphe 6, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.353/PFA/2)

Décision

259. Le Conseil d'administration décide de déléguer à son bureau, pour la durée de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail (2025), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 17 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025.

(GB.353/PFA/2, paragraphe 3)

3. Modalités d'examen des questions relatives à la répartition des contributions par les membres gouvernementaux du Conseil d'administration (GB.353/PFA/3)

Décision

260. Le Conseil d'administration décide que:

- a) les modalités actuelles d'examen des questions relatives à la répartition des contributions par les membres gouvernementaux du Conseil d'administration seront modifiées de telle façon que, à l'avenir, une séance privée des membres gouvernementaux ne sera requise que lorsqu'un nouveau barème triennal de l'ONU est établi ou si d'autres changements importants, par exemple l'adhésion de nouveaux États Membres, imposent de réexaminer le barème;
- b) les années où aucune réunion des membres gouvernementaux du Conseil d'administration n'est convoquée, les questions relatives à la répartition des contributions seront examinées directement par la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

(GB.353/PFA/3, paragraphe 4)

4. Barème des contributions au budget pour 2026-27 (GB.353/PFA/4)

261. Le porte-parole du groupe des travailleurs note que le projet de barème des contributions au budget pour 2026-27 prévoit un relèvement pour 53 États Membres et une diminution pour 79 États Membres. Le montant de la contribution de la Chine augmenterait pour atteindre plus de 20 pour cent du total, et les États membres de l'Union européenne seraient collectivement le plus gros contributeur au budget ordinaire.

Décision

262. Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie consistant à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, de proposer à la Conférence internationale du Travail d'adopter les projets de barème qui figurent, pour 2026, dans la colonne 3 du tableau de l'annexe I et, pour 2027, dans les colonnes 2 et 3 du tableau de l'annexe II du document GB.353/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(GB.353/PFA/4, paragraphe 5)

5. Autres questions financières

(Aucune autre question financière n'a été soumise au Conseil d'administration à cette session.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

6. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.353/PFA/6)

- 263. La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)** indique que le rapport du comité donne un aperçu des travaux menés par celui-ci de février 2024 à janvier 2025, période au cours de laquelle il s'est réuni trois fois en présentiel et a eu plusieurs discussions en ligne, ce qui lui a permis de faire le tour des principales questions relevant de son mandat. L'oratrice insiste sur les améliorations apportées par le Bureau aux politiques et procédures ainsi que sur les résultats obtenus au cours de l'année, et appelle l'attention du Conseil d'administration sur les quatre recommandations formulées par le comité. Le CCCI accueille favorablement la décision de créer un poste indépendant de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dont il suivra la mise en œuvre lors de ses prochaines réunions. Au nom du comité, l'oratrice remercie les deux membres sortants pour leur dévouement et leurs conseils, ainsi que la direction et le personnel du BIT pour l'appui qu'ils ont fourni tout au long de l'année. Elle transmet également aux membres du Conseil d'administration les remerciements du comité pour les possibilités d'échange qui lui ont été offertes avec ces derniers.
- 264. Le porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe reconnaît l'importance du travail accompli par le CCCI, mais que celui-ci pourrait apporter davantage de valeur ajoutée en fournissant des évaluations plus détaillées, en particulier à propos des recommandations déjà émises par d'autres organes d'évaluation. Une analyse plus approfondie pourrait accroître l'efficacité de son travail. En outre, bien que le groupe des travailleurs se félicite de la présentation des états financiers consolidés de 2023 dans les délais impartis et de l'opinion favorable sans réserve formulée par le Commissaire aux comptes à l'issue de son audit, il considère que ce résultat était attendu et qu'il ne constitue pas nécessairement une amélioration par rapport aux années précédentes.
- 265.** Rappelant que la recommandation 3 avait déjà été formulée en 2023 et en 2024, l'orateur encourage à nouveau la direction à achever sans tarder le recensement des compétences. L'allocation des ressources suffisantes au poste de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles nouvellement créé sera essentielle pour renforcer l'action de l'Organisation dans ce domaine.
- 266.** En ce qui concerne la gouvernance interne du CCCI, le groupe des travailleurs souhaiterait avoir plus d'informations sur l'autoévaluation menée en décembre 2024. Il demande plus particulièrement des précisions sur les changements qui seront mis en œuvre cette année pour améliorer l'efficacité du travail du CCCI. Une meilleure compréhension de ces changements favoriserait une discussion plus éclairée sur la manière d'optimiser le mandat du CCCI. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 267. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe se félicite des améliorations apportées aux politiques et aux procédures au cours de l'année, en particulier dans le domaine de la gestion des risques, et relève que les contributions volontaires représentent désormais la moitié des recettes comptabilisées par le Bureau. au titre des programmes.
- 268.** Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction toutes les recommandations formulées dans le rapport. En ce qui concerne la recommandation 1, qui souligne la nécessité de mettre l'accent sur l'examen des processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de

l'OIT et celle de codifier certaines pratiques courantes, l'orateur indique que l'engagement de la direction est essentiel à cet égard et que toute information sur les progrès réalisés en ce sens sera la bienvenue. Cet examen pourrait servir à orienter les initiatives de la Directrice de l'audit interne et du contrôle récemment nommée.

- 269.** Le groupe des employeurs se réjouit de constater que le dispositif de contrôle interne semble solide: les points à améliorer concernent essentiellement l'efficacité des opérations et aucune faiblesse majeure n'a été mise en évidence. Toutefois, et en ce qui concerne la recommandation 2, il souligne l'importance de mener à bien les plans d'action qui portent sur le renforcement des responsabilités et des capacités pour l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires, compte tenu des conclusions préoccupantes de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée sur ce sujet, et d'accroître l'efficacité, l'efficience et la viabilité des fonctions d'audit interne et de contrôle.
- 270.** En ce qui concerne la recommandation 3, l'orateur rappelle que le recensement des compétences doit inclure toutes les catégories de personnel au siège et sur le terrain et évaluer les compétences pertinentes pour répondre aux besoins des trois groupes de mandants. Si des progrès ont été accomplis, il reste encore beaucoup à faire, et il est essentiel de veiller à ce que le recensement des compétences aboutisse à un résultat susceptible d'aider à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de compétences et de ressources humaines. L'orateur réitère l'appel lancé par son groupe pour que le Bureau rende compte des résultats de cet exercice au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2026.
- 271.** Enfin, l'orateur déclare que la modification qu'il est proposé d'apporter à la politique et aux procédures relatives aux contrats de collaboration extérieure visée dans la recommandation 4 devrait être approuvée et mise en œuvre afin d'éviter tout risque potentiel pour l'Organisation. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 272. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Mozambique note avec satisfaction que le Conseil d'administration a prolongé la durée du mandat de M^{me} McMahon pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et a nommé deux nouveaux membres pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Il salue également le fait que le CCCI ait pu s'acquitter de toutes les fonctions essentielles de son mandat grâce à des échanges fréquents, et qu'un certain nombre d'améliorations apportées aux politiques et procédures ont donné de bons résultats. Il se félicite de l'amélioration de la transparence grâce aux rapports établis sur toutes les fautes graves avérées qui ont donné lieu à des sanctions disciplinaires depuis 2022 ainsi que des progrès réalisés dans le recensement des compétences. Malgré l'absence préoccupante de représentant africain parmi les membres du comité, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 273. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement du Pérou se félicite de la présentation des états financiers consolidés de 2023 et de l'opinion favorable sans réserve formulée par le Commissaire aux comptes à l'issue de son audit, et il remercie le comité pour avoir attiré l'attention du Conseil d'administration sur le fait que les contributions volontaires représentent désormais la moitié des recettes comptabilisées par le Bureau au titre des programmes. Il faudrait que le Bureau suive la situation et évalue ses conséquences en termes de viabilité financière, de risques et d'équilibre à long terme entre les contributions obligatoires et les contributions volontaires. Le GRULAC est favorable à l'idée d'examiner les processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de l'OIT, car cela permettrait une gestion plus transparente, plus efficace et plus responsable du Bureau, avec à la clé la possibilité d'anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient survenir au sein de l'Organisation.

274. Le GRULAC convient que la gestion des ressources humaines est un élément clé pour l'exécution du mandat de l'OIT. Il espère que le recensement des compétences permettra non seulement d'identifier les différentes compétences de la main-d'œuvre, mais qu'il agira aussi comme un catalyseur de stratégies profitables à la fois au personnel et à l'Organisation dans son ensemble. En ce qui concerne les enquêtes et les questions d'éthique, le GRULAC est d'avis qu'il est important de communiquer sur les suites données aux allégations et ainsi de montrer aux parties prenantes qu'elles sont prises au sérieux. Le GRULAC demande instamment au comité de poursuivre ses travaux afin de veiller à ce que le Bureau maintienne des normes élevées dans les domaines de la gouvernance, des finances et de l'éthique. Le GRULAC souscrit au projet de décision.
275. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis indique que le groupe des PIEM se félicite de la collaboration du CCCI avec le Corps commun d'inspection et d'autres instances de contrôle d'organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les membres du Conseil d'administration. Elle salue également les quatre recommandations présentées dans le rapport; l'amélioration des procédures observée par le CCCI au cours de l'année écoulée; la transparence et la responsabilisation accrues pour les fautes avérées; l'opinion d'audit favorable sans réserve formulée par le Commissaire aux comptes; le contenu détaillé de la déclaration relative au contrôle interne de 2023; et la participation de la présidente du comité au jury de sélection de la nouvelle Directrice de l'audit interne et du contrôle.
276. Le groupe des PIEM demande au CCCI de faire part de son point de vue sur la question de savoir si la «résiliation d'engagement par consentement mutuel» de l'ancien Chef auditeur interne, notamment le versement qui lui a été octroyé à titre gracieux pour l'exercice de ses fonctions, est conforme au Statut du personnel, en particulier à l'article 11.1, qui impose au Directeur général de consulter le Conseil d'administration, et à l'article 11.16, qui prévoit le versement d'une indemnité pour résiliation d'engagement lorsque «les exigences du service imposent une réduction du personnel». La charge de travail du Bureau de l'audit interne et du contrôle ne reflète pas cette disposition. En outre, le groupe des PIEM prie le CCCI de continuer à suivre l'élaboration de procédures pour le traitement des allégations visant des hauts responsables et des fonctionnaires élus, et de fournir des informations actualisées dans chacun de ses rapports ultérieurs.
277. Le groupe des PIEM se félicite du rôle joué par le CCCI dans la clarification des responsabilités en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À cet égard, il demande instamment au CCCI de veiller à ce que le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), instaure les meilleures pratiques en la matière, y compris la participation au système ClearCheck des Nations Unies et son utilisation. Enfin, le groupe des PIEM salue le suivi par le CCCI des initiatives proposées pour donner suite aux conclusions de l'enquête sur la santé organisationnelle et encourage ce dernier à consulter le Syndicat du personnel à cet effet. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
278. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** indique que la séance que le comité a tenue avec les membres du Conseil d'administration en septembre 2024 a été utile et qu'il conviendrait de pérenniser cette pratique. L'orateur souscrit aux recommandations du CCCI et invite le Bureau à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Les rapports ultérieurs devraient se concentrer davantage sur la fraude et la corruption, et le comité devrait formuler des observations sur les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation et fournir des informations sur la situation financière de l'OIT, en vue d'aider les États Membres à prendre des décisions éclairées sur les questions budgétaires. L'orateur souhaiterait savoir où en est la mise en place d'une procédure pour le traitement des allégations visant un Directeur général et sur la date à laquelle des discussions de fond pourront avoir lieu sur cette question.

- 279.** Répondant à la demande du porte-parole du groupe des travailleurs qui souhaitait obtenir des précisions sur les changements qui seront mis en œuvre à la suite de l'autoévaluation menée en décembre 2024, **la présidente du CCCI** indique que le comité envisage de limiter le nombre de questions à l'ordre du jour de chacune de ses réunions afin de favoriser des discussions plus approfondies. Les pratiques et la publication d'informations en matière de durabilité sont des domaines qui ont été recensés en vue d'un examen en 2025. En réponse aux observations formulées au nom du groupe des PIEM, l'oratrice indique que la résiliation d'engagement n'est pas un domaine qui a été examiné en détail par le CCCI, mais qu'elle évoquera les questions qui ont été posées avec le Commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers de 2024. Elle prend note de la nécessité de consulter davantage le Syndicat du personnel et intégrera les thèmes abordés par le représentant de la Fédération de Russie dans le plan de travail annuel du comité. Des progrès ont été faits dans la mise en place d'une procédure pour le traitement des allégations visant un Directeur général, et c'est là un domaine d'action qui relève de la direction.
- 280. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) confirme que le Bureau prend des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du CCCI. Par exemple, des travaux sont en cours pour renforcer la responsabilisation et les capacités disponibles pour l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires. Le contrôle interne est un processus continu, au même titre que l'analyse des risques, réalisée chaque année au fur et à mesure de l'évolution de la situation. L'orateur s'entretient chaque année de manière approfondie avec le Directeur général lors de la signature de la déclaration relative au contrôle interne afin de s'assurer que les questions sont traitées de manière efficace. Le recensement des compétences est en cours et devrait être achevé d'ici à la fin de 2025. Une nouvelle directive sur l'utilisation des contrats de collaboration extérieure a été publiée la semaine précédente et entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025, avec un nouveau système offrant une plus grande transparence dans le recrutement de collaborateurs extérieurs et répondant à toutes les questions soulevées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle dans son rapport d'audit sur le sujet. L'orateur rappelle qu'un candidat africain figure sur la liste de réserve du CCCI; si un changement survenait dans la composition du comité, ce candidat pourrait y faire son entrée, à condition d'avoir les compétences requises.
- 281. Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) note que, comme indiqué à la session précédente du Conseil d'administration, le Bureau de l'audit interne et du contrôle s'est rapproché des départements concernés pour leur demander de commencer à rédiger des directives d'enquête plus détaillées qui seraient applicables en cas d'allégations formulées à l'encontre d'un Directeur général. Le Bureau collabore à cet égard avec les services d'enquête du système des Nations Unies, qui ont établi un groupe de travail chargé d'élaborer des directives pour les enquêtes visant les chefs de secrétariat; des informations actualisées sur ces travaux sont attendues dans les semaines à venir. Le Bureau a également communiqué avec des organismes apparentés et s'appuiera sur les recherches déjà effectuées par d'autres organisations en tirant les leçons de leurs expériences. Parmi les éléments importants, il conviendrait de définir bien à l'avance les paramètres de la discussion d'une question au Conseil d'administration, et de veiller à ce que tous les aspects de la procédure et de la prise de décision dans les cas d'allégations visant un Directeur général soient dûment examinés par le Conseil d'administration. Des informations actualisées sur ce sujet seront présentées à la 355^e session (novembre 2025).

- 282. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'accent mis sur l'importance du dialogue social avec le personnel et ses représentants syndicaux, ce à quoi son groupe souscrit naturellement.

Décision

- 283. Le Conseil d'administration prend note du dix-septième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) annexé au document GB.353/PFA/6 et demande au Bureau de tenir compte des orientations formulées pendant la discussion.**

(GB.353/PFA/6, paragraphe 6)

7. Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/7)

- 284. Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) déclare que le format du rapport a été revu de manière à tenir compte de la version révisée des normes mondiales de l'audit interne et dans un souci de lisibilité. Un projet de révision de la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle est présenté dans l'annexe VI du rapport. Parmi les priorités pour 2025 figurent le renforcement de la fonction d'enquête et la réduction du nombre de dossiers en souffrance, deux fonctionnaires temporaires ayant été engagés à cette fin. À ce jour, le nombre de cas reçus s'élève à 17, soit une hausse par rapport à la même date en 2024, et la permanence téléphonique permettant de signaler les manquements sera mise en place en avril 2025.
- 285.** L'oratrice est en train de procéder à un examen interne de la fonction d'audit. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la réponse aux recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes et l'évaluation externe de la qualité. Le Bureau continue d'apporter un appui au Groupe de travail de l'OIT sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, en traitant les cas signalés selon une approche axée sur les victimes; cinq cas ont été reçus en 2024. Le Bureau travaille également, en étroite collaboration avec le Bureau du conseiller juridique, à l'élaboration d'un projet de procédures d'enquête sur les allégations portées contre les chefs de secrétariat – des informations actualisées seront fournies à ce sujet en novembre.
- 286. Le porte-parole du groupe des employeurs** se réjouit de constater qu'aucune faille majeure n'a été relevée dans les systèmes de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle interne du Bureau. Le principe d'amélioration continue devant cependant rester une priorité, il soutient pleinement les recommandations formulées dans le rapport. La diversité des contextes opérationnels et la multiplication des initiatives nécessitent un cadre de supervision renforcé pour les bureaux extérieurs et les projets décentralisés. Une attention particulière doit être portée à la formation des équipes locales et à l'amélioration des outils de gestion pour garantir une plus grande cohérence dans l'application des procédures de contrôle. Pour mieux définir les priorités du Bureau et renforcer son efficacité, conformément aux conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), il conviendrait de privilégier les initiatives de grande envergure et à long terme plutôt que la multiplication de petits projets qui mobilisent des ressources importantes sans toujours générer l'impact attendu. L'augmentation du nombre d'enquêtes menées en 2024 a mis en évidence l'importance croissante de la vigilance en matière de fraude, de conflits d'intérêts et d'abus de pouvoir. Si les efforts pour traiter les cas avec rigueur et impartialité sont les bienvenus, il faudrait aussi intensifier la prévention et promouvoir une culture de la transparence et de la responsabilité.

287. Le groupe des employeurs soutient la révision de la charte; la fusion des chartes d'audit et d'enquête en un seul document permet une clarification bienvenue du cadre d'intervention et un alignement sur les normes des Nations Unies. Toutefois, cette révision doit s'accompagner d'un suivi rigoureux afin de garantir une mise en œuvre efficace et une amélioration continue des pratiques. L'orateur appuie les recommandations visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne et à garantir une allocation efficace des ressources. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
288. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend acte des conclusions positives figurant dans le rapport, en particulier du fait qu'il n'existe aucune faille majeure susceptible de compromettre de manière notable la capacité de l'OIT à atteindre ses objectifs, et il prend note des exemples de bonnes pratiques appliquées à l'échelle de l'Organisation. Toutefois, il est possible de faire encore mieux en s'appuyant notamment sur la recommandation visant à améliorer les pratiques en matière de suivi, de mobilisation des ressources et d'évaluation qui sont mises en œuvre dans le cadre des activités décentralisées. Une approche plus cohérente et plus systématique renforcerait la transparence et aiderait l'Organisation à atteindre ses objectifs. L'orateur exprime son soutien à la poursuite du développement des activités de sensibilisation aux risques, des normes éthiques et de la planification d'applications informatiques durables et invite le Bureau à appliquer les recommandations correspondantes.
289. Des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, en particulier en ce qui concerne les contrats de collaboration extérieure, en dépit de l'utilisation discutable du mot «collaboration», et l'orateur attend avec impatience de recevoir des précisions sur la solution élaborée en vue de résoudre ce problème. Il convient de prendre acte des mesures positives prises en 2024, compte tenu notamment des problèmes posés par les vacances de postes, et l'orateur attend du Bureau qu'il mette en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, tout en respectant les normes les plus élevées en matière de gouvernance, d'efficacité et de responsabilité. Il. Le groupe des travailleurs approuve la révision de la charte et soutient le projet de décision.
290. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie dit que son groupe salue l'engagement du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'amélioration continue. Il se déclare préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de faute professionnelle, d'abus d'autorité et de déclaration frauduleuse, soulignant la nécessité d'un contrôle plus rigoureux, et exprime son soutien aux efforts visant à améliorer le suivi et le contrôle, à la conduite des enquêtes selon une approche axée sur les victimes et aux sessions de formation qui ont permis de renforcer l'efficacité de l'IAO. Le groupe de l'Afrique appuie les efforts actuellement déployés pour améliorer la mobilisation des ressources et la durabilité des systèmes informatiques. L'élaboration de lignes directrices en vue de la maintenance à long terme des systèmes et la promotion du partage des connaissances permettront d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'IAO témoigne de l'engagement de ce dernier en faveur du respect des normes professionnelles. Le groupe de l'Afrique salue les résultats positifs de l'évaluation externe et encourage la poursuite de la collaboration avec les réseaux mondiaux d'audit. L'orateur prend note avec satisfaction de la charte révisée du Bureau de l'audit interne et du contrôle, qui regroupe les fonctions d'audit interne et d'enquête. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
291. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement des États-Unis salue l'évaluation positive de la gestion du projet de rénovation du bâtiment du siège et des améliorations proposées. Elle souhaiterait obtenir des informations actualisées sur les vacances de postes au sein de l'IAO, notant que le recours dans la durée à des

prestataires de services externes pour assurer le contrôle interne de base n'est pas une solution idéale. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la mise en place de la permanence téléphonique, qui pourrait entraîner une augmentation du nombre d'allégations soumises à l'IAO. L'oratrice réaffirme donc l'intérêt de nommer un fonctionnaire chargé de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de créer un poste de spécialiste des enquêtes numériques de grade P3.

- 292.** Le groupe des PIEM reste préoccupé par le caractère dual du mécanisme de signalement des allégations de harcèlement et demande si l'un des 30 cas ne relevant pas de la compétence de l'IAO a été examiné par le Département du développement des ressources humaines. Il encourage la Directrice de l'audit interne et du contrôle à soumettre au Conseil d'administration, à sa prochaine session, une proposition de consolidation des mécanismes du BIT concernant le signalement des fautes, et demande des informations actualisées sur la mise en œuvre de la recommandation du Corps commun d'inspection visant à établir des procédures formelles d'enquête sur les allégations de manquement portées contre des chefs de secrétariat. Il prend note avec satisfaction de la publication d'un résumé des mesures disciplinaires. Pour améliorer la transparence, l'oratrice demande un complément d'information qui permette de comparer les sanctions recommandées par le Département du développement des ressources humaines avec celles qu'impose en dernier ressort le Directeur général. Dans un souci de transparence, on pourrait aussi faciliter l'accès aux principales observations et recommandations découlant des audits internes des bureaux de pays et à la version intégrale des rapports. Le groupe des PIEM salue l'évaluation externe positive de la fonction d'audit interne et approuve la révision de la charte. Il invite le Bureau à mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations d'audit en souffrance qui ont été formulées en 2024. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 293. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** se félicite du format et de la transparence du rapport. Toutefois, de l'avis de son gouvernement, les paragraphes 6 à 10 du rapport sont contradictoires. La directrice affirme qu'il n'existe pas de risques susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de l'OIT, tout en prenant acte de vulnérabilités systémiques résultant de la décentralisation, de l'augmentation du nombre de plaintes et de l'incapacité à mettre en œuvre le plan d'audit proposé. L'orateur s'interroge sur la véracité de la conclusion concernant l'absence de risques globaux et l'existence d'un dispositif de contrôle suffisant pour détecter les risques. Il demande confirmation du fait que toute modification que le Directeur général proposera d'apporter à la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle sera examinée avec la Directrice de l'IAO, puis soumise au Conseil d'administration pour approbation. Il voudrait aussi que ce dernier contribue au plan d'audit biennal proposé au paragraphe 31 *b)* de la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle, conformément à la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales.
- 294. Un représentant du gouvernement du Mexique** note qu'il n'y a aucune faille majeure dans le système de gouvernance et fait sienne la satisfaction exprimée au sujet de l'efficacité institutionnelle, de la bonne gestion des ressources, des bonnes pratiques des bureaux régionaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des précieuses recommandations formulées par l'IAO. Il prie instamment ce dernier de continuer à renforcer les contrôles internes aux trois niveaux de l'Organisation, en particulier à la lumière de la décentralisation en cours des ressources affectées à la coopération pour le développement. Il prend note des audits qui ont été réalisés et des recommandations qui en ont découlé, et demande des précisions sur l'approche plus structurée de la mobilisation des ressources qu'il est proposé d'adopter dans les bureaux de pays. Il prend acte des progrès réalisés dans l'élaboration du plan de travail relatif à l'audit interne en dépit des pénuries de personnel. Il souhaiterait un

complément d'information sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle et demande si ces modifications seront soumises au Conseil d'administration pour approbation.

- 295. Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) accueille avec satisfaction l'ensemble des commentaires formulés. Elle reconnaît l'intérêt de la prévention et indique que l'IAO travaille avec le bureau du Trésorier et contrôleur des finances à l'élaboration d'une formation à la lutte contre la fraude destinée à tous les fonctionnaires. Elle prend acte des préoccupations formulées au sujet de l'augmentation du nombre de signalements et des types de faute qui pourrait résulter d'une meilleure sensibilisation ou d'une plus grande confiance dans le processus d'enquête. L'augmentation du nombre de cas signalés est une évolution positive, à condition que l'on en tire des enseignements pertinents et que l'on procède à des améliorations sur la base des résultats des enquêtes.
- 296.** En ce qui concerne les effectifs de l'IAO, l'oratrice indique que deux fonctionnaires de grade P2 ont été recrutés jusqu'à la fin de l'année 2025 pour traiter les cas en souffrance et les allégations recueillies au moyen de la permanence téléphonique. En ce qui concerne les trois postes financés par le budget ordinaire, un enquêteur principal de grade P4 prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2025, un auditeur de grade P5 a été recruté à titre temporaire dans l'attente d'un réexamen de la structure de la fonction d'audit, et la procédure de recrutement correspondant au dernier poste vacant, celui de chef de l'Unité d'enquête et d'inspection, de grade P5, est en cours. L'oratrice reconnaît que le mécanisme de signalement des allégations de harcèlement sexuel est source de confusion, mais fait remarquer qu'elle ne peut pas le modifier dans l'immédiat; tout changement doit être renégocié dans le cadre de la convention collective applicable. L'IAO continuera de participer à ce processus et de fournir régulièrement des informations actualisées à ce sujet. L'oratrice déclare que, sur les 30 enquêtes considérées comme n'appelant pas d'autres mesures, trois concernaient des allégations de harcèlement. Pour ce qui est de la publication des mesures disciplinaires, elle s'en remet au Département du développement des ressources humaines, qui gère le mécanisme, et elle s'informerera sur la pratique suivie en matière d'accès aux rapports d'audit interne.
- 297.** En ce qui concerne le caractère prétendument contradictoire des paragraphes 6 à 10 de son rapport, l'oratrice précise que les faits n'ont pas été déformés. Il n'existe pas de faille majeure susceptible de susciter des inquiétudes, mais il est vrai que les préoccupations formulées au sujet des vulnérabilités systémiques doivent être entendues. L'oratrice indique que la portée des audits et du contrôle fait partie des questions actuellement examinées par l'IAO, et confirme que toute modification de la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle sera soumise au Conseil d'administration pour approbation. Elle ajoute qu'elle serait heureuse de prendre connaissance des observations et des préoccupations des Membres, y compris leurs suggestions relatives au plan d'audit biennal. Elle rappelle qu'un examen de la portée des opérations d'audit est en cours en vue de la préparation du prochain exercice biennal.
- 298. Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les éclaircissements fournis par la Directrice de l'audit interne et du contrôle, en particulier au sujet de l'augmentation du nombre de cas signalés. Il rappelle une fois encore combien il importe de maintenir un dialogue continu et transparent avec les représentants des travailleurs.
- 299. Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour sa réponse.

Décision

- 300.** Le Conseil d'administration prend note du rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024, qui figure dans le document GB.353/PFA/7, et approuve la charte révisée du Bureau de l'audit interne et du contrôle reproduite dans l'appendice VI du présent rapport.

(GB.353/PFA/7, paragraphe 6)

Segment des questions de personnel

8. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

(La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite en [annexe II](#).)

9. Amendements au Statut du personnel

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

11. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.353/PFA/11)

Décision

- 301.** Le Conseil d'administration décide de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail pour examen à sa 113^e session (2025):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2028, les membres et membres suppléants ci-après:

- **Membres:**
 - M^{me} V. González Posse (gouvernements)
 - M. F. Merle (employeurs)
 - M. L. Cirigliano (travailleurs)
- **Membres suppléants:**
 - M. A. Hado (gouvernements)
 - M. C. Pardini (travailleurs)

(GB.353/PFA/11, paragraphe 4)

12. Rapport du Responsable des questions d'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/12)

- 302. Le porte-parole du groupe des travailleurs**, tout en accueillant avec satisfaction le rapport, dit que les 225 demandes de conseils ayant trait à l'éthique formulées en 2024 pourraient laisser penser qu'il ne s'agit pas de cas isolés. Il demande un complément d'information sur la suite donnée à ces demandes et voudrait savoir si le Bureau envisage de prendre des mesures propres à faire évoluer la culture institutionnelle dans l'hypothèse où il existerait réellement un problème. Il aimerait obtenir davantage de précisions sur les résultats de l'enquête menée en 2024 auprès du personnel du BIT, ainsi que sur les priorités pour 2025 et au-delà définies sur cette base. Il ne faut pas oublier que la mission du Responsable des questions d'éthique consiste en grande partie à promouvoir activement les valeurs de l'OIT en pilotant et en soutenant des initiatives visant à instaurer et à préserver des milieux de travail conformes à ces valeurs, qui sous-tendent les normes internationales du travail. L'une de ces initiatives consiste à promouvoir les consultations lorsque des changements majeurs sur le lieu de travail et dans les milieux de travail peuvent entraîner des répercussions sur la sécurité de l'emploi et la santé psychosociale. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 303. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'examiner le rapport du Responsable des questions d'éthique. Si rien de ce qui figure dans le rapport ne nécessite selon lui d'intervenir d'urgence, il souhaite appeler l'attention sur le nombre élevé de personnes ayant répondu à l'enquête sur l'éthique menée en 2023 auprès du personnel qui ont déclaré qu'elles n'étaient pas à l'aise à l'idée de signaler un comportement contraire à l'éthique ou n'étaient pas certaines de le faire. Le groupe des employeurs est tout à fait favorable à la mise en place d'une formation générale sur l'éthique et prend note avec satisfaction de l'organisation de séances d'information et d'ateliers sur l'éthique dans le cadre de l'intégration des nouveaux directeurs et fonctionnaires responsables. Pour ce qui est de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les employeurs considèrent que le leadership et la politique de tolérance zéro du Directeur général, la mise en place d'un point focal et d'un groupe de travail et la participation aux initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies sont opportunes et utiles.
- 304.** Les mesures prises pour lutter contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, au-delà du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, sont importantes. Instaurer une culture de l'éthique requiert du temps et des efforts soutenus à tous les niveaux de l'Organisation. Préserver et faire respecter l'éthique consiste également à faire en sorte que les membres du personnel du BIT tant au siège que dans les bureaux extérieurs se sentent suffisamment en confiance pour demander des orientations au Responsable des questions d'éthique.
- 305.** Promouvoir une culture de l'impartialité dans la prise de décision et le rapport aux autres est particulièrement important dans une organisation internationale comme l'OIT, où les points de vue et les interprétations en matière d'éthique peuvent varier en fonction du contexte culturel, social et institutionnel. L'intégrité doit rester la pierre angulaire de toute conduite éthique, et l'empathie et la compassion sont des éléments essentiels à la promotion d'une culture de l'éthique solide. La notion de comportement éthique ne doit pas être négligée dans les efforts mis en œuvre collectivement par l'OIT pour promouvoir la justice sociale. Les employeurs encouragent le Responsable des questions d'éthique à poursuivre son action et à signaler toute question appelant l'attention du Directeur général tout au long de l'année. Ils recommandent également d'élaborer des mesures complémentaires destinées à prévenir tout manquement futur. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 306. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit que l'augmentation du nombre de demandes de conseils ayant trait à l'éthique témoigne de la confiance accrue du personnel dans le fait que le Bureau de l'éthique est un espace de dialogue sûr, et que cette confiance est le fruit des nombreuses activités de sensibilisation organisées en amont. Néanmoins, il appelle à la vigilance concernant les défis d'ordre systémique qui persistent. Il est préoccupant que cinq signalements d'exploitation et d'atteintes sexuelles aient été faits en 2024. Le groupe de l'Afrique est conscient de la complexité de ce type d'affaires, mais souligne qu'une seule allégation fondée suffit à porter atteinte à l'autorité morale de l'OIT, et demande donc que des informations transparentes soient communiquées sur la suite donnée à ces affaires, dont les mesures disciplinaires prises et l'aide apportée aux victimes, afin de renforcer la confiance dans les mécanismes de responsabilisation du Bureau. Le sentiment d'iniquité, la crainte de représailles et la responsabilisation insuffisante des membres de la direction, que l'enquête sur l'éthique menée en 2023 et les enquêtes précédentes ont mis en évidence, laissent à penser que le changement de culture n'est pas encore totalement achevé.
- 307.** Au-delà de la formation, le Bureau de l'éthique doit promouvoir des changements sur le lieu de travail et des mesures de suivi et réaliser davantage d'enquêtes sur l'éthique pour faire en sorte que les engagements stratégiques deviennent réalité. Il est indispensable que le cadre relatif à l'éthique bénéficie de ressources suffisantes et d'investissements durables, en particulier dans les bureaux extérieurs touchés par des crises. L'orateur note avec une profonde préoccupation la réduction de 0,8 pour cent du budget consacré à la fonction d'éthique qui est envisagée dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, réduction contraire à l'engagement pris par l'OIT de renforcer les pratiques éthiques. Pour accroître l'intégrité au sein de l'Organisation, l'éthique doit faire partie intégrante de la culture des dirigeants, et le comportement professionnel de ces derniers doit être évalué au regard de leur capacité à diriger dans le respect des règles d'éthique. L'évaluation du comportement professionnel doit aussi comporter des mécanismes de signalement transparents et sûrs permettant d'appliquer la politique de tolérance zéro et une protection contre les représailles. Les séances de formation à l'éthique, le soutien par les pairs et les réseaux et partenariats avec les parties prenantes au niveau local devraient être élargis afin de relever les défis propres à chaque situation, en particulier les contextes à haut risque. Les approches centrées sur les victimes doivent offrir à ces dernières un soutien indéfectible et ne pas se limiter à de simples protocoles. En outre, il conviendrait de mettre en place des services psychosociaux et une assistance juridique faciles d'accès, qu'il faudrait évaluer dans le cadre d'enquêtes confidentielles menées régulièrement auprès du personnel pour vérifier qu'ils sont efficaces et mettent l'accent sur la dignité humaine, et pas seulement sur le respect des procédures. Le Syndicat du personnel, les bureaux régionaux et le Comité consultatif de contrôle indépendant devraient être associés à la définition des priorités du Bureau de l'éthique.

- 308. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay salue l'augmentation sensible du nombre de demandes de conseils ayant trait à l'éthique et suggère que le Responsable des questions d'éthique élabore des lignes directrices et des normes en se fondant sur les principaux domaines sur lesquels portent ces demandes. Il conviendrait selon elle de continuer à prendre des mesures pour répondre aux besoins identifiés dans l'enquête sur l'éthique menée en 2023 en tenant compte des difficultés signalées. L'oratrice encourage la poursuite de la promotion des activités du Bureau de l'éthique et l'organisation de cours de formation et de missions hors siège suivant une approche participative, dynamique et pratique associant l'ensemble du personnel.
- 309. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Danemark reconnaît l'importance de l'action du Responsable des questions d'éthique et salue les diverses initiatives menées dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elle souligne qu'il est nécessaire que les membres du personnel des bureaux extérieurs sachent qu'ils ont la possibilité de saisir le Bureau de l'éthique de demandes ayant trait à l'éthique, que les responsables tiennent compte des résultats de l'enquête sur l'éthique dans toutes leurs actions et qu'une coordination permanente soit mise en place avec le Département du développement des ressources humaines (HRD) afin que tous les efforts déployés pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles soient pris en compte dans le cadre plus général des politiques relatives au lieu de travail. Le groupe des PIEM encourage le Bureau à poursuivre ses efforts pour s'acquitter du devoir de diligence raisonnable eu égard aux partenaires d'exécution et à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que sa collaboration dans le cadre des initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine. À l'avenir, les rapports du Responsable des questions d'éthique devraient présenter de manière séparée les données sur le nombre de demandes de conseils confidentiels sur la prévention des représailles. Enfin, le groupe des PIEM regrette que le poste de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles n'ait pas été jugé suffisamment important pour être financé par un redéploiement des économies identifiées dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
- 310. Un représentant du Directeur général** (Responsable des questions d'éthique) convient que l'une des missions essentielles du Responsable des questions d'éthique consiste à soutenir des initiatives visant à préserver des milieux de travail conformes aux valeurs et aux principes de l'OIT qui sous-tendent les normes internationales du travail. La nécessité d'agir collectivement et avec détermination sur les sujets de préoccupation mis en évidence dans les enquêtes sur l'éthique est mentionnée dans le rapport annuel. Tout en prenant dûment note de la remarque formulée au sujet de l'augmentation du nombre de demandes de conseils, l'orateur indique que cette augmentation peut être perçue de manière positive en ce qu'elle est le signe que le Bureau de l'éthique est mieux connu et considéré comme digne de confiance. La suite donnée aux demandes dépend du domaine thématique; par exemple, les membres du personnel qui demandent des conseils sur des conflits d'intérêt éventuels sont invités à envisager des mesures de prévention et d'atténuation. Les enseignements tirés des demandes de conseils et les résultats des enquêtes sur l'éthique orientent l'action de sensibilisation du Bureau de l'éthique menée par l'intermédiaire de formations d'ordre général et d'initiatives plus ciblées, dans le but de promouvoir continuellement une culture institutionnelle conforme aux valeurs et aux normes de l'OIT. Plusieurs nouvelles propositions de mesures ciblées sont en cours d'élaboration et, comme demandé, les rapports pourraient à l'avenir présenter de manière séparée les données distinctes sur le nombre de demandes de conseils confidentiels sur la prévention des représailles.

- 311. Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Département du développement des ressources humaines) dit que 52 pour cent des membres du personnel – un taux record – ont répondu à l'enquête menée en 2024 auprès du personnel du BIT pour évaluer la santé organisationnelle de l'OIT. Les réponses ont confirmé que le personnel était fermement attaché à la vision et à la stratégie de l'OIT et avait les connaissances et les compétences pour les servir, était plutôt satisfait au travail et faisait preuve de loyauté envers l'Organisation. L'enquête a également montré que l'OIT gérait bien ses relations extérieures, répondant efficacement aux besoins des mandants et des parties prenantes. Parmi les points à améliorer, qui concernent généralement tous les niveaux de l'Organisation, on peut citer les procédures bureaucratiques, la charge de travail, les perspectives d'évolution et la mobilité. Depuis l'enquête, des consultations ont été organisées avec le personnel du siège et des bureaux régionaux afin d'échanger sur les conclusions et de déterminer les domaines d'intervention prioritaires, au premier rang desquels se trouvent la conduite des opérations centrée sur les personnes, la rationalisation des procédures, des charges de travail soutenables ainsi que la santé mentale et le bien-être. Des sous-directeurs généraux et des directeurs régionaux ont été désignés pour piloter les activités relatives à chaque domaine d'intervention, et des groupes de travail mettront au point des initiatives pour s'attaquer aux problèmes révélés par l'enquête.
- 312. Une autre représentante du Directeur général** (Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles) souligne que l'exploitation et les atteintes sexuelles persistent dans tous types de contextes et confirme que la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles restent une priorité absolue pour le Bureau, tout comme la mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes. Une étroite collaboration avec tous les membres du groupe de travail de l'OIT sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi qu'un suivi de la part de la Direction ont été mis en place afin de garantir que la politique et le plan d'action élaborés en la matière sont mis en œuvre, et les objectifs, atteints en temps voulu. Pour ce qui est des mesures de transparence, le Bureau utilise l'outil iReport sexual exploitation and abuse tracker depuis 2019 et signale toutes les allégations visant des membres du personnel de l'OIT ou des partenaires d'exécution. Bien que des progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire, et aucun effort ne sera ménagé afin de tenter d'empêcher purement et simplement les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles de se produire et, lorsqu'il se produisent, de les repérer et de prendre les mesures qui s'imposent.
- 313. Le porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction qu'un véritable consensus tripartite se dégage quant à l'importance de l'action du Responsable des questions d'éthique et des principes qui la sous-tendent. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

Décision

- 314. Le Conseil d'administration prend note du rapport du Responsable des questions d'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.**

(GB.353/PFA/12, paragraphe 4)

13. Autres questions de personnel

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)